

SEANCE DU 19 JANVIER 2012

01/2012

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibérations 2012.01.01 à 12 – pouvoir à Mme de CREPY), Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOËLLE et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf délibération 2012.01.02 et 03), Mme ROUCHER, M. HOLTZER, Mme BOUQUET (sauf délibérations 2012.01.01 à 03), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibération 2012.01.02 à 13), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. LINQUIER (sauf délibération 2012.01.02), M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON (sauf délibération 2012.01.02), Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS (sauf délibération 2012.01.03), Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE ,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN (sauf délibération 2012.01.06 à 13 – pouvoir à M. AUDIBERT), Mme LEHERISSEL (sauf délibération 2012.01.02 et 03) et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. BELLAMY a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme BADARANI,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS, Mlle GERGEN.

Secrétaire de séance : Mme MELLOR

Informations municipales

M. le Maire :

Vous trouverez sur vos tables le catalogue de l'exposition « Lectures d'enfance » qui raconte l'histoire de l'Heure joyeuse, qui fut la deuxième bibliothèque pour enfants ouverte en France après Paris.

Autre exposition, à l'hôtel de ville cette fois, celle qui est consacrée à Philippe Francq, grand nom de la bande dessinée hyperréaliste. C'est à notre concitoyen Guillaume Pahlawan et à Rémy Le Gall pour le service de la communication que nous devons ce moment d'exception autour de la bande dessinée. De plus, nous savons faire ces belles expositions à des prix très raisonnables.

Le musée Lambinet présente, du 28 janvier au 1^{er} avril, une exposition des photos de Jean-François Rauzier, « Hyper Versailles ». Ce photographe qui a travaillé sur les grandes villes et a été exposé à New York et en Russie, vous étonnera par la façon dont il a magnifié notre ville.

Tous ces événements sont dignes de la réputation culturelle de Versailles et lui donnent une dimension moderne et créative.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités
territoriales (délibération du 6 mai 2010)**

DATE	N°	OBJET
29 novembre 2011	2011/377	Mission d'assistance et de conseil en gestion de la dette. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FCL pour un montant forfaitaire annuel de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.
30 novembre 2011	2011/378	Restauration des façades et des menuiseries de la Bibliothèque municipale Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés et pour les montants suivants : -lot 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille) : Chapelle et Cie : 462 007,89 € TTC (solution de base) ; -lot 2 (couverture) : UTB : 116 012 € TTC ; -lot 3 (menuiseries extérieures) : Asselin : 493 888,20 € TTC (solution de base).
30 novembre 2011	2011/379	Maintenance du logiciel SIS prévention®, nécessaire à la gestion des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public. Avenant n°1 au marché passé avec la société d'informatique et de systèmes (SIS) ayant pour objet la maintenance d'une nouvelle licence pour un montant annuel de 400 € HT soit 478,50 € TTC.
30 novembre 2011	2011/380	Mise à disposition de données statistiques afin d'enrichir les bases de données du service SIG-Observatoire. dans le cadre de la mise en place d'une observation partagée du dispositif en faveur des personnes handicapées. Convention conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour un forfait annuel de 90 € TTC.
30 novembre 2011	2011/381	Prestations d'animations de chef d'orchestre pour la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les amis de l'ensemble bonsaï pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT soit 2 392 € TTC pour les prestations d'animations et d'un montant forfaitaire de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC pour les prestations de concerts.
30 novembre 2011	2011/382	Contrat relatif à l'organisation de la 4e édition du Salon du livre d'histoire de Versailles, les 19 et 20 novembre 2011, avec l'association « Histoire de Lire » pour un montant de 18 000 € TTC.
2 décembre 2011	2011/383	Organisation de classes de découvertes 2012 pour des élèves de classes de CE1, CE2 et CM1 de l'école élémentaire La Source. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Le Loup-Garou pour un montant réglé selon un prix unitaire appliqué au nombre réel d'enfants et d'adultes présents pour la durée du séjour (prix par enfant pour un effectif de 46 élèves : 301,84 € HT, soit 361 € TTC).

5 décembre 2011	2011/384	<p>Fourniture de pneumatiques et d'accessoires nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, d'engins, de camions et de véhicules utilitaires et spéciaux pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Aymé.</p> <p>Sans fixation de montants annuels minimum ou maximum en valeur ou en quantité.</p>
5 décembre 2011	2011/385	<p>Fourniture et livraison de jeux et jouets et de petit matériel pédagogique destinés notamment à la petite enfance, aux écoles, aux accueils pré et post scolaires, aux centres de loisirs et aux maisons de quartier de la ville de Versailles.</p> <p>Lot 3 : fourniture et livraison de petit matériel pédagogique.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Cipa Majuscule ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2012 pour un montant maximum de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.</p>
5 décembre 2011	2011/386	<p>Fourniture et livraison d'articles scolaires destinés notamment aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et divers services municipaux.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Buro+ Direct ayant pour objet de prolonger la durée du marché pour un montant maximum de 90 000 € HT soit 107 640 € TTC.</p>
5 décembre 2011	2011/387	<p>Fourniture et livraison de divers matériels électriques destinés aux services municipaux et au CCAS.</p> <p>Marché conclu avec la société Sonepar dont le seuil mini est de 80 000 € HT et le seuil maxi de 320 000 € HT annuels pour une durée de quatre ans.</p>
5 décembre 2011	2011/388	<p>Acquisition de la licence de mise à jour de la solution de protection de la messagerie électronique Barracuda avec support associé.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société MB2I Ile de France pour un montant global forfaitaire de 7 078,14 € HT soit 8 465,45 € TTC.</p>
7 décembre 2011	2011/389	<p>Maintenance et gros entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Forclum IdF dont le seuil minimum annuel en valeur est de 209 000 € HT soit 249 964 € TTC.</p>
8 décembre 2011	2011/390	<p>Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux d'aménagement de la maison des parfums et le portail contigu sis 8, rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société IPCS pour un montant global et forfaitaire de 29 400 € HT, soit 35 162,40 € TTC.</p>
12 décembre 2011	2011/391	<p>Exposition «Hyper Versailles» de Jean-François Rauzier au musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Terra Mare pour 9478,70 HT € soit 10 000,03 TTC €.</p>
12 décembre 2011	2011/392	<p>Abonnement, hébergement, assistance et maintenance sur le site de vente de biens aux enchères.</p> <p>Avenant n°1 conclu avec la société Agorastore pour un montant forfaitaire de 720 € HT soit 861,12 € TTC pour la mise en place et le paramétrage et d'un coût annuel de 600 € HT soit 717,60 € TTC pour l'abonnement.</p>

13 décembre 2011	2011/393	<p>Achats et livraisons de CD musicaux et DVD pour les services de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société GAM pour le lot n°1 : cd musicaux sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Colaco pour le lot n°2 : dvd sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC.</p>
13 décembre 2011	2011/396	<p>Régie d'avances du service pour le maintien des séniors à domicile.</p> <p>Modifications.</p>
15 décembre 2011	2011/397	<p>Gestion du stationnement payant pour le parking avenue de l'Europe.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Vinci Park Services pour un montant de 67 999,92 € HT, soit 81 327,90 € TTC pour une durée de 2 ans.</p>
15 décembre 2011	2011/398	<p>Vérification de la continuité des moyens de communication radioélectriques des établissements recevant du public de premier groupe et divers bâtiments.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Socotec pour un montant forfaitaire de 7 312,23 € HT soit 8 745,43 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant forfaitaire de 750 € HT soit 897 € TTC pour la tranche conditionnelle.</p>
19 décembre 2011	2011/399	<p>Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles.</p> <p>Avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 6 au lot 1 conclu avec la société Essi Turquoise pour un montant de 76 090,46 € TTC, - n° 3 au lot 2 conclu avec la société VDS pour un montant de 16 670,60 € TTC, - n° 2 au lot 3 conclu avec la société Cofraneth pour un montant de 77 770,71 € TTC, - et n° 2 au lot 4 conclu avec la société TEP pour un montant de 5 307,36 € TTC, <p>afin de prolonger ces marchés pour une durée de 3 mois et de rajouter des prestations aux lots 1 et 2 suite aux prestations de nettoyage à exécuter lors de la mise en fonction de nouveaux bâtiments.</p>
19 décembre 2011	2011/400	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe.
19 décembre 2011	2011/401	Création d'une régie de recettes pour la perception des produits émanant des ventes aux enchères des biens de la Ville.
20 décembre 2011	2011/403	<p>Catalogue de l'exposition « Faste et ferveur d'Amérique Latine ».</p> <p>Création d'un tarif réduit.</p>
20 décembre 2011	2011/404	<p>Assistance et maintenance du logiciel Rapid'Acces pour l'armoire de classement électronique du service état civil.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Electroclass pour un montant annuel de 600 € HT, soit 717,60 € TTC.</p>
20 décembre 2011	2011/405	<p>Acquisition et maintenance d'un copieur de production monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Océ-France pour une durée de 2 ans.</p>

21 décembre 2011	2011/407	Marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Clément Vergely /Cabinet Alep Architectes /Société Base /Cabinet Denizou /Société Didier Pierron / BE ITEE fluides pour la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis au sein de la caserne de Croÿ, et pour un taux de rémunération fixé à 17 % pour la mission de base, 2% pour la mission « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) et 2,6 % pour la mission « étude de diagnostic » (DIA).
22 décembre 2011	2011/409	Exploitation, maintenance et travaux des installations téléphoniques existantes de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eiffage énergie réseaux et télécom pour un montant estimatif global annuel de 20 675,49 € TTC pour une durée de 2 ans.
26 décembre 2011	2011/410	Missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal des Chantiers. 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société BTP Consultants pour le lot n° 1 pour un montant de 30 550 € HT soit 36 537,80 € TTC et le lot n°2 pour un montant de 17 810 € HT soit 21 300,76 € TTC et avec la société Exell Sécurité pour le lot n°3 pour un montant de 44 896,25 € HT soit 53 695,91 € TTC.
27 décembre 2011	2011/411	Marque « Acheter versaillais ». Convention de licence entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).
27 décembre 2011	2011/412	Dématérialisation des procédures de marchés publics. Avenant n°2 au marché passé avec la société Avenue Web systèmes pour un montant de 1 370 € HT soit 1 638,52 € TTC.
28 décembre 2011	2011/413	Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers bâtiments communaux, du CCAS et de VGP. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Opteor énergies.
28 décembre 2011	2011/414	Mise à disposition d'une place en crèche pour le personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris résidant à Versailles. Signature de l'avenant n°2 au marché initial.
29 décembre 2011	2011/415	Organisation des classes de découvertes (classes de mer), pour deux classes de CM2 des élèves de l'école élémentaire Wapler. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société PEP 78 pour un montant estimé à 17 885,25 € TTC sur la base de 45 enfants et 6 adultes accompagnateurs.
29 décembre 2011	2011/417	Mise en place d'une structure de jeu à la résidence de l'étang à Satory. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ludoparc Plastic Omnium pour un montant estimatif de 25 788,78 € HT soit 30 843,38 € TTC.

Les décisions 2011/375, 376, 394, 395, 402, 406, 408 et 416 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

La décision 377 porte sur un marché avec une société de conseil en gestion de la dette. La somme en jeu n'est pas considérable, certes. Toutefois vous avez un conseil en gestion de la dette, il s'appelle M. Nourissier et pourrait très bien vous aider à régler ces problèmes. Ou faut-il comprendre que vous voulez vous lancer dans des opérations spéculatives à haut risque ? Ca ne me paraît pas être le moment.

M. NOURISSIER :

Monsieur de Lesquen, je n'ai pas la science infuse. Je peux faire une partie du travail, mais il est parfois utile de recourir à des professionnels de l'endettement des collectivités territoriales. La dépense, 7000 € TTC, est modeste, vous l'avez dit. Ce n'est pas de l'argent perdu.

Quant à nous lancer dans des opérations spéculatives, pour l'instant nous n'en avons pas l'intention.

M. de LESQUEN :

Une simple remarque ensuite, concernant la décision 382. Elle est datée du 30 novembre 2011 alors qu'elle concerne une manifestation, « Le salon du livre d'histoire » - dont je me réjouis qu'on l'organise puisqu'elle figure au programme de l'URV depuis 2001 - qui a eu lieu les 19 et 20 novembre. Je regrette que vous ne preniez pas les décisions en temps et en heure, en l'occurrence avant le 19 novembre.

M. le Maire :

Je ne peux qu'approuver ce que vous dites et peut-être y a-t-il eu quelque retard dans le suivi administratif. Simplement, comme cette manifestation est organisée chaque année, la décision n'étonne personne.

M. de LESQUEN :

En troisième lieu, la décision 400 crée une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe. N'existait-elle pas déjà ? N'est-ce pas plutôt une modification ?

M. le Maire :

Non, il s'agit bien de la reprise d'une concession en régie directe, ce qui est beaucoup plus avantageux pour la Ville.

M. de LESQUEN :

Je ne me souviens pas que le Conseil municipal ait été appelé à dénoncer la concession.

M. le Maire :

Non, elle arrivait à expiration, tout simplement.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, il aurait été bon que vous nous informiez de votre intention de ne pas la renouveler. C'est quand même un aspect de la vie municipale qui n'est pas négligeable.

M. le Maire :

C'est bien pour cela que vous disposez du compte rendu des décisions prises par le Maire, ce qui vous permet de poser des questions.

M. de LESQUEN :

Enfin, la décision 412 du 27 décembre porte sur la concession aux commerçants de la marque « Achetez Versaillais ». L'opération, très bonne d'ailleurs, a pourtant été lancée depuis des mois. Pourquoi avoir attendu fin décembre pour la concéder ?

Mme BOËLLE :

Il s'agit d'un événement ponctuel. La campagne de diffusion des sacs « Achetez Versaillais » ne vous aura pas échappé.

M. de LESQUEN :

Très bien !

Mme BOËLLE :

Il s'agit d'une convention annuelle avec l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA), mais il s'agit d'une campagne récurrente de fin d'année.

Mme PILLARD :

Les Versaillais ont aimé ces sacs, mais certains m'ont demandé s'ils étaient recyclables et biodégradables.

Mme BOËLLE :

Il y a effectivement un sigle à cet effet sur le côté des sacs. Dans la limite des coûts, nous avons fait le nécessaire pour être irréprochables et, en tout cas, le cahier des charges exigeait qu'ils soient recyclables. Cela étant, pour en offrir 40 000 unités, ce n'est pas du *made in France*.

M. le Maire :

Ils ont été imaginés par la Ville et ils sont beaux. J'en vois beaucoup dans les rues et mon épouse et moi-même sommes très fiers de les utiliser.

M. DEFRANCE :

Il serait bon que les Versaillais les montrent quand ils font des courses dans d'autres communes.

M. le Maire :

Tout à fait, nous avons utilisé des photographies à cet effet. Ce genre d'initiative est assez imité par d'autres communes. Elles sont nombreuses à se renseigner sur nos trompe-l'œil.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 NOVEMBRE ET DU 15 DECEMBRE 2011.**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Une fois encore, félicitons le ou les rédacteurs de ces procès-verbaux. Ce travail, qui n'est pas facile, est de qualité. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Nous en remercions M. Michel.

Les procès-verbaux de ces deux séances sont successivement adoptés à l'unanimité.

M. le Maire :

Les deux registres des délibérations adoptées et des décisions du Maire rapportées lors de ces deux Conseils municipaux vont être soumis à votre signature en cours de séance.

Mme NICOLAS :

Je saisis l'occasion pour évoquer une de vos décisions. Fin décembre, nous avons tous reçu un courriel d'une personne travaillant à Versailles et dont le contrat n'a pas été renouvelé. Etre licencié entre Noël et le jour de l'an, c'est encore moins facile sans doute. Cela m'a perturbée et je ne suis pas la seule. Je voulais vous faire part de notre émotion à ce sujet. Nous avons été très choqués.

M. le Maire :

Il ne s'agit pas du tout d'un licenciement, mais d'un contrat de trois ans arrivant à son terme. Dans un tel cas, l'essentiel est d'être tout à fait transparent. Cette personne avait des qualités, mais ne correspondait pas à la fonction qui lui était confiée et ne donnait pas satisfaction sur tous les aspects de cette fonction. Au bout de deux ans, je lui ai dit, personnellement, qu'il faudrait qu'il regarde ailleurs. On ne peut donc pas avoir été plus attentif à la personne. Nous avons abordé la question régulièrement, mais c'est lui qui ne souhaitait pas qu'on en parle pour pouvoir prospecter de son côté. Nous sommes allés au-delà de nos obligations – un délai de trois mois – et j'ai même souhaité prolonger son contrat de trois mois pour lui laisser plus de possibilités d'agir. On ne peut pas faire plus, sauf à estimer que toute procédure contractuelle engagée a vocation à être définitive, ce qui n'est pas l'esprit du contrat.

Mme NICOLAS :

Je me suis mal exprimée en effet, je savais qu'il s'agissait d'un contrat non renouvelé. Reste que cette lettre, sur un problème de cette nature, était émouvante.

M. le Maire :

Ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on fait ce genre de choses. L'important est que les personnes soient informées très en amont. Ce que je ne ferai jamais et qu'on voit parfois arriver dans le privé, c'est de dire à quelqu'un de partir du jour au lendemain. En revanche, pour le bon fonctionnement d'un service, quand quelqu'un ne correspond pas exactement à l'ensemble des facettes du métier, il est légitime de réfléchir à une autre évolution professionnelle. Permettez-moi de vous dire que c'est plutôt le fait d'envoyer ce type de courriel qui me choque un peu. Or, c'était lui-même qui souhaitait qu'on ne parle pas de cette question pour faciliter sa réinsertion.

Mme NICOLAS :

Nous avons voté la dernière fois une délibération permettant le recrutement d'un certain nombre de personnes. N'y avait-il aucun contrat qu'on aurait pu lui offrir ?

M. le Maire :

En l'occurrence, il s'agissait d'un poste de directeur, ce qui n'est pas rien. On y correspond ou on n'y correspond pas. Cet emploi était contractuel. Conserver à vie sur un poste de ce type, quelqu'un qui n'a rien à voir avec ce qu'il y faudrait, cela relève de la mauvaise gestion d'un service public. Etre patron, c'est être responsable. A titre personnel, je serais le plus heureux des hommes en faisant plaisir à tout le monde, mais ce serait irresponsable.

M. DEFRANCE :

Ce qui me touche, c'est tout le travail effectué par cette personne, avec les équipes qu'il encadrait, à l'école des beaux-arts, au musée Lambinet, un ensemble de choses qui figurent dans votre bilan et concourent à montrer que vous remplissez vos objectifs. Vous êtes le patron, nous ne remettons pas en cause vos décisions, ni la responsabilité du DRH. Toutefois, nous constatons que vous mettez en avant un bilan auquel cette personne a travaillé pendant trois ans et il y a eu de belles réalisations et que, par ailleurs, vous dites que cette personne ne fait pas l'affaire. Cela nous a posé question.

M. le Maire :

Je comprends bien. Ces questions sont délicates, car c'est une personne que j'apprécie à titre personnel. Vous mentionnez les aménagements du musée Lambinet. Il se trouve qu'il y a une directrice et l'un des gros problèmes était justement que deux personnes faisaient le même travail. Ce n'est pas une situation normale. En revanche, un directeur de service doit être compétent sur beaucoup d'autres sujets et malheureusement ce n'est pas lui qui faisait cet autre travail.

Donc, quand les choses ne fonctionnent pas comme elles le devraient, il faut le dire et laisser à la personne le temps de s'organiser. Nous avons parfaitement conscience que, sur les deux opérations que vous mentionnez, il avait apporté des choses, mais sa mission était beaucoup plus large. Ce n'est évidemment pas une décision que je prends seul. Encore une fois, si j'avais pu le maintenir, j'en aurais été ravi, mais si nos services sont efficaces, c'est que les gens y sont parfaitement dans leur rôle.

M. DEFRANCE :

Va-t-on nommer un nouveau directeur ou non ? Et ses missions seront-elles les mêmes ? Nous nous en soucions, car pour nous la culture est un poste important...

M. le Maire :

Imaginez ce qu'il en est pour moi !

M. DEFRANCE :

Nous en sommes d'accord. Simplement, nous demandons si le poste aura la même configuration et qui sera l'heureux gagnant ?

M. le Maire :

Le poste sera le même. Actuellement, il est occupé par Yohann Turbet-Delof qui fait fonctionner remarquablement cette direction. En réalité, sur le plan administratif, c'est lui qui la fait fonctionner depuis trois ans. Mais ne me poussez pas dans mes retranchements. Il y a des compléments d'explication que, par respect humain, je préfère ne pas donner.

Avez-vous d'autres sujets à aborder ?

Mme NICOLAS :

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté sur deux délibérations relatives à la caserne Pion. Quelques jours plus tard nous avons lu dans *Les Nouvelles de Versailles* que, le lendemain même du Conseil municipal, vous aviez signé un accord sur la caserne Pion. Pourquoi ne pas nous en avoir parlé ?

M. SAPORTA :

Le Conseil municipal a justement donné l'autorisation de signer.

Mme NICOLAS :

Mais nous avons voté sur ces deux délibérations au Conseil un jeudi soir et vous avez signé le vendredi. Vous pouviez signaler que vous alliez le faire.

M. le Maire :

Si c'est cela, la caserne Pion, j'en ai quand même parlé. Parfois je me suis même dit que j'en parlais un peu trop souvent. J'ai toujours expliqué que c'était très compliqué car on ne parvenait pas à négocier avec l'Etat sur la dépollution. Je remercie d'ailleurs Michel Saporta pour sa grande compétence en ce domaine. Nous avons enfin abouti, nous avons présenté la délibération au Conseil municipal et nous avons signé le lendemain, ce qui était presque une formalité. Je pensais avoir signalé ce fait au passage, vous m'apprenez que ce n'est pas le cas. Néanmoins, toute l'information nécessaire sur le dossier a été apportée.

2012.01.01**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux : avenue de l'Europe et cour des Senteurs.****Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.***Avenue de l'Europe***M. le Maire :**

Commençons par le projet de l'avenue de l'Europe. Il est compliqué, vous le pensez bien, car il s'agit d'un axe majeur de notre ville et, dans cette période de restriction budgétaire, nous voulons éviter toute dépense superfétatoire.

Actuellement, s'y trouve un parking très utile non seulement aux voitures, mais aux camions et camionnettes des commerçants du marché : on ne peut s'en dispenser. En début de mandat, nous avons fait des études sur la possibilité d'y créer un parking souterrain. Les coûts étaient faramineux, en raison de la nécessité de creuser des trémies très importantes pour les camions, de plus elles étaient très disgracieuses. De toute façon, les villes ont besoin d'une sorte de place de foire qui permette d'organiser toutes sortes de manifestations : c'est ce qui a lieu régulièrement et les Versaillais l'apprécient.

Un problème spécifique est l'absence de pistes cyclables, alors que beaucoup de cyclistes empruntent cet itinéraire - mais sur les trottoirs, assez vite - et ce peut être source d'accidents puisqu'ils croisent l'entrée des camions au niveau des Manèges, de l'entrée centrale du parking et de celle réservée à la Poste.

Nous voulons donc réaménager cette avenue cet été de façon à la fois simple et efficace.

Il s'agit de créer une piste cyclable le long du trottoir, un aménagement paysager, avec des plantations légères, qui contourne le parking, de supprimer les entrées de celui-ci qui coupent la circulation de façon dangereuse au profit d'une entrée principale du côté de la Poste, avec barrière commune pour les voitures et les camions. La grande surface en parking restera d'utilisation souple. Nous allons recréer un passage le long de la très belle façade de la grande Ecurie, superbe œuvre de Mansart qui n'est pas du tout mise en valeur.

Nous avons donc commencé par racheter à la trésorerie générale une petite parcelle sur le côté, facilement d'ailleurs, grâce à la compréhension du nouveau trésorier payeur général. On arrive par là le long d'un petit manège extérieur, pas très élégant, mais qui est nécessaire à l'académie équestre. Nous voulons organiser la déambulation tout le long et ouvrir ensuite du côté de la Poste. Nicolas Gilsoul, notre paysagiste conseil, nous assiste dans la maîtrise d'œuvre et nous devrions obtenir un cheminement élégant au moindre coût. On ne dépense rien pour l'élément utilitaire, le parking, on organise un passage agréable des piétons de l'avenue de Saint-Cloud vers l'avenue de Paris et sur l'avenue de l'Europe elle-même, on améliore beaucoup la vue sur cet ensemble.

Enfin, la gare routière sera aménagée. On prévoit quatre mois de travaux et un coût – l'estimation doit être affinée – de l'ordre de 1 500 000 €.

Mme NICOLAS :

Conservera-t-on le même nombre de places de stationnement pour les voitures ?

M. le Maire :

Ce sera sensiblement le même, un peu moins peut-être. Toutefois nous allons aussi résoudre le problème que posent les camions ventouses. Devant un des plus beaux monuments de Versailles, une façade inspirée, il y a un véritable dépotoir à camions, car certains sont quasiment des épaves.

Mme NICOLAS :

Comment cela se fait-il ? Le stationnement est payant.

M. le Maire :

Il y a effectivement un abonnement annuel, mais les cartes pour lever la barrière sont manuelles... Et faute de contrôle, certains sont là depuis très longtemps.

M. de LESQUEN :

Vous nous présentez un petit aménagement sympathique, nous allons voter pour, mais vous savez très bien que ce n'est pas à la hauteur des enjeux pour notre ville. Nous avons plaidé depuis longtemps pour un projet « cœur de Versailles » – dont les modalités pourraient être débattues – consistant à repenser dans sa totalité ce carrefour de l'axe nord-sud et de l'axe est-ouest. Il est dommage que vous ayez écarté d'un revers de main l'option du parking souterrain. Si c'est le fait de le rendre accessible aux camions qui rend cette solution très coûteuse, on pourrait le réserver aux voitures légères.

M. le Maire :

Et où mettra-t-on les camions du marché ?

M. de LESQUEN :

Il est dommage que vous vous contentiez d'un projet – je ne dirai pas petit bras, vous m'accuseriez d'être désagréable – mais disons d'un projet gentil, là où il faut de l'ambition. On en est loin.

M. le Maire :

Je ne suis pas d'accord. Vous savez que l'urbanisme me passionne, nous nous y consacrons beaucoup et au début de la mandature, nous avons passé un marché de définition à ce sujet avec des agences de renom.

Il faut tenir compte des contraintes du lieu. La première est d'y maintenir un parking, car la construction d'un parking souterrain a un coût délirant.

M. de LESQUEN :

Non.

M. le Maire :

Nous avons fait l'étude dans ce cas. Pensez que le parking du boulevard de la Reine a coûté 16 millions d'€ à la Ville. Alors que la première de nos contraintes est la maîtrise des finances publiques – vous y êtes attentif et je vous en remercie – notre devoir est de faire des aménagements utiles et efficaces.

Avenue de l'Europe, nous devons maintenir le parking pour les camions, c'est la condition pour maintenir aussi notre magnifique marché. Il est aussi nécessaire de créer une piste cyclable. Nous avons une inconnue, la Poste, dont le bâtiment n'est toujours pas en vente. Tant qu'il ne l'est pas, nous ne pourrions pas faire d'aménagement important, pour des raisons d'urbanisme et d'équilibre financier.

Ce que nous faisons est un aménagement qualitatif, intelligent et souple. Au cœur d'une ville, on a besoin de souplesse. A vouloir trop bétonner, on commet souvent l'erreur de se priver de toute souplesse. Or, dans cet endroit, il est très important de ne pas rendre impossible les usages de convivialité. Je vous assure que nous avons énormément réfléchi à cette question et ce que nous proposons est vraiment en harmonie avec l'histoire de notre ville, tout en respectant les contraintes actuelles. Bien entendu, pour l'avenir nous avons de nombreux projets, mais nous y reviendrons quand la Poste mettra enfin ses locaux en vente.

M. de LESQUEN :

A court terme, le projet que vous avez présenté est bien. Pour le reste, vous avez beaucoup réfléchi, mais peut-être pas assez. Des parcs de stationnement souterrains, on en fait partout en France et ils sont financés par les utilisateurs. Dans ce lieu privilégié à proximité du Château, vous auriez dû élaborer une stratégie pour faire venir les touristes – au moins ceux qui viennent en voiture particulière, si les autocars occasionnent d'autres dépenses – tout est à étudier. Vous n'avez pensé qu'aux utilisateurs ordinaires, les Versaillais et ceux qui viennent faire leurs courses à Versailles. Or, tout l'enjeu du projet « cœur de Versailles » que nous défendons est de réaliser enfin cette synergie entre la Ville et le château. Votre très gentil projet n'est absolument pas une étape vers cette synergie éminemment souhaitable.

M. le Maire :

Il y a aussi le devoir de réalité, Monsieur de Lesquen. Contrairement à ce que vous dites, cela coûterait extrêmement cher. Nous avons fait faire trois études préalables sur ce parking souterrain et celle qui comprenait le plus fort financement privé coûtait encore à la Ville 16 millions d'€, sans comparer avec les Chantiers, c'est un coût extrêmement élevé.

Ensuite, il est fondamental de garder de la place pour les camions du marché. C'est une dimension que l'on n'a jamais suffisamment soulignée. Plus j'ai passé d'heures sur ce dossier, plus cela m'est apparu comme une exigence qui commande les autres aspects.

Le dossier que je vais vous présenter ensuite, du passage entre la place d'Armes et le quartier Saint Louis, répond exactement à l'objectif de créer des flux en captant les visiteurs du château. C'est justement au niveau de la place d'Armes qu'il faut aller les chercher : avenue de l'Europe, ce serait beaucoup trop loin. Du côté du quartier Notre-Dame, des flux existent déjà, notamment vers le marché : ce matin encore, nous avons travaillé avec les commerçants de la place sur la requalification des terrasses. A la fois la cour des Senteurs et cette action à Notre-Dame sont bien un travail pour étoffer le tourisme, mais en fonction de la réalité sur le terrain et non d'idées qui peuvent paraître très belles sur le papier mais qui sont irréalistes.

Mme NICOLAS :

Le choix de l'architecte donnera-t-il lieu à un appel d'offres ?

M. le Maire :

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un architecte, mais d'un paysagiste. Pour être efficaces, nous ne voulons pas faire d'aménagements lourds. Il y aura des évolutions et il faut préserver l'avenir. Le mieux est de recourir à nos services techniques, qui ont la compétence pour travailler sur des dossiers importants. Plus je travaille avec les ingénieurs et le service des espaces verts, plus je constate combien ils sont remarquables. En même temps, nous bénéficions du conseil d'un spécialiste de grande renommée, Nicolas Gilsoul, qui est désormais notre paysagiste conseil. Il a été recruté après consultation et concours entre plusieurs candidats. Cette combinaison rare est garante de qualité et d'esthétique.

Mme NICOLAS :

Si je puis aborder un autre sujet, j'ai constaté que l'on avait démoli une partie de l'hôpital Richaud.

M. le Maire :

Effectivement, depuis cette semaine, rue Foch, on démolit le bâtiment dit de la laiterie, dont il restera une petite partie. Vous avez pu voir une maquette très parlante du projet. Il s'agit de reconstituer l'alignement de la rue, que la laiterie ne respectait pas. Cela donnera un paysage plus urbain et plus élégant. Cela créera aussi un passage en face de l'impasse Duplessis.

Mme NICOLAS :

Je croyais qu'on ne procéderait qu'à des démolitions à l'intérieur.

M. le Maire :

La laiterie était une construction des années 1950, avec une façade en pastiche qui n'était pas inintéressante, mais l'intérieur, en raison même de son affectation, était tarabiscoté. Pour reconstituer une rue entourant le bâtiment historique, il fallait détruire les appendices.

M. DEFRANCE :

Sur le site de la Ville, on voit quelques belles photos de Marie Seners sur les travaux de la rue Foch.

D'autre part, on accuse généralement la gauche de dilapider l'argent des contribuables. Aujourd'hui, j'ai eu la nette impression que c'était M. de Lesquen qui voulait que les Versaillais payent plus d'impôts, en demandant qu'on construise des parkings souterrains à des prix exorbitants. C'en est au point que le maire de Paris hésite véritablement à en construire tellement c'est cher.

En revanche, il est important à mes yeux et pour notre groupe, de maintenir la présence sur la place de l'Europe des fêtes ou des manifestations comme celle de la sécurité routière. Elles font vivre ce petit espace et doivent se poursuivre. C'est un cœur de ville, selon certains, mais il n'en est pas besoin car nous sommes tous des citoyens de cette Ville et notre cœur bât à l'unisson (*sourires*). Pour l'avenir, l'enjeu sera la poste.

En second lieu, notre groupe considère nécessaire de faire un effort important en faveur des commerçants. Sans aller jusqu'à la gratuité, la Ville peut faire un geste pour le stationnement de leur flotte de véhicules : c'est une nécessité pour nous offrir ce marché de qualité. Peut-être qu'entendre défendre les petits commerçants par un socialiste cela paraît bizarre, mais, nous voulons les aider dans cette période difficile, comme tous les Versaillais.

M. le Maire :

C'est tout à fait notre préoccupation. Dans les villages et les bourgs, même dans les grandes villes, il y a toujours eu ces places à vocation polyvalente. Quand on les a supprimés, on a été obligé de les recréer. Dans ce projet, nous avons pensé à un parking paysager, avec des alignements d'arbres pour dissimuler les voitures, mais nous y avons renoncé car cela empêchait d'accueillir les manifestations qui s'y déroulent traditionnellement.

Quant au soutien au petit commerce, c'est la bataille de toute notre équipe et Marie Boëlle la mène en notre nom. Nous avons fait beaucoup de choses et nous souhaitons continuer. Le projet de la cour des Senteurs va bien dans ce sens.

Mme SENERS :

Puisque du côté de l'avenue de Saint-Cloud le projet reste encore un peu flou, je voudrais transmettre la demande des habitants du quartier Notre-Dame d'installer un square, même modeste, pour désengorger un peu celui de la place Hoche.

M. le Maire :

Je sais bien, mais nous ne disposons pas d'une place illimitée. Il faut y placer les camions, les voitures et conserver le maximum de place. La déambulation verte qui sera aménagée agréablement avec des bancs pourra faire, pour ceux qui le souhaitent, fonction de petit square. De plus, nous souhaitons que l'on puisse entrevoir les chevaux de Bartabas. Il a fait valoir que cela ne devait pas perturber les entraînements, mais ce serait un élément de distraction pour les enfants.

Mme NICOLAS :

Il faut dire à Bartabas que c'est cela ou il n'a plus de subvention.

M. le Maire :

Je vous propose, Madame Nicolas, d'aller lui dire en ces termes ! C'est une forte personnalité, vous serez surprise de la portée de sa voix. (*rires*)

Cour des Senteurs

M. le Maire :

Le deuxième permis de construire concerne la cour des Senteurs. Nous venons de l'aborder, c'est une des solutions pour établir un lien entre la place d'Armes et le quartier Saint-Louis, celui où il est le plus nécessaire de créer des flux pour défendre le commerce.

Le projet, que vous connaissez déjà bien, est très avancé. Le passage doit déboucher dans la rue Bailly, pour attirer les touristes vers la salle du Jeu de Paume, le Potager du Roi et au-delà, les carrés Saint-Louis. Un simple passage n'aurait pas suffi : il faut le rendre très attractif. C'est le rôle de cette thématique des senteurs, déclinée dans le jardin des Senteurs, le carré des Parfumeurs, le verger pollinisateur, la venue d'entreprises qui ouvriront des boutiques prestigieuses, la maison des Parfums et une antenne de l'office de tourisme.

Pour les boutiques, grâce à Marie Boëlle, nous aurons Guerlain, Lenôtre et d'autres enseignes en complément.

Mme BOËLLE :

Deux enseignes ont été ravies de se joindre à ce beau projet : c'est d'abord Diptyque, la référence mondiale pour les bougies, parfumeur au boulevard Saint-Germain depuis 1961 et présent dans une vingtaine de pays. Nous voulions en effet, pour les touristes, des références internationales. C'est ensuite la maison Fabre, gantier à Millau depuis 1921 et qui tient boutique au Palais Royal. Clin d'œil à l'histoire, la corporation des parfumeurs était aussi celle des gantiers au 18^{ème} siècle. M. Fabre va faire fabriquer de nouveau les gants des rois et des reines, avec un atelier sur place qui montrera ce qu'est l'excellence et fera aussi des produits de belle facture à des prix assez attractifs pour les touristes. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Ces très belles marques contribueront à créer le pôle dont nous avons besoin, sur la rue de la Chancellerie et visible depuis la place d'Armes. Nous avons travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France et écouté des historiens versaillais. La façade de ce côté, assez délabrée, a été refaite sous forme de vitrine de boutique élégante, et l'antenne de l'office du tourisme s'ouvre de ce côté. La boutique Guerlain sera aussi visible de l'extérieur.

A l'intérieur, tout le travail du paysagiste a été de raconter une histoire autour des parfums dans cette jolie cour, sur laquelle s'ouvrent les boutiques, ainsi que la maison des Parfums, confiée à l'architecte Philippe Pumain – comme la boutique Guerlain – avec la collaboration scientifique d'Elisabeth de Feydeau, spécialiste des parfums. Une force de ce projet est de recréer des circulations : de la rue des Récollets on pourra pénétrer dans la parcelle que nous avons rachetée à l'Armée, il y a trois ans, comme une des compensations à son départ et, de là, par un passage percé dont on gardera les poutres, dans la première cour. Avec l'ouverture du Grand Commun en 2013, les flux seront importants.

Le jardin sera réalisé par notre paysagiste-conseil avec les services techniques de la Ville. Il est complètement repensé pour être accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. DEFRANCE :

C'est une très belle réalisation. Vous parliez de pollinisation. On sait le problème qui affecte les abeilles actuellement. Dans la plus grande sécurité pour les enfants et les riverains, pouvez-vous penser à l'installation de ruches ? La pollinisation devient un vrai problème et, en ville, il n'y a pas beaucoup d'abeilles.

M. le Maire :

Le projet est intéressant, mais pour être sincère, nous visons à attirer un flux de touristes... (*sourires*).

M. de LESQUEN :

Et pourquoi pas le frelon chinois ?

M. le Maire :

Nous avons plutôt développé cela dans les zones vertes de la Ville. Nous avons ainsi trois ruches au cimetière des Gonards, mais là, franchement non.

M. NOURISSIER :

Le rayon d'action des abeilles autour d'une ruche étant d'environ cinq kilomètres, nos abeilles viendront.

Mme PILLARD :

Je peux vous rassurer, il y a des abeilles dans cette partie de Versailles. En revanche, je m'inquiète pour les magnifiques rosiers Pierre de Ronsard qu'abrite actuellement le jardin des Récollets. Vont-ils disparaître ?

M. le Maire :

On en gardera forcément : le carré des Parfumeurs comprend des roses, mais on peut aussi les replanter sans problème.

Demain, nous irons sur place avec Marie Boëlle à la rencontre des riverains. Nous avons été très attentifs à intégrer leurs demandes.

M. DEFRANCE :

Que devient le restaurant sur la rue des Récollets ?

M. le Maire :

C'était la marmite du roi. Il est remplacé par le restaurant Lenôtre, un nom très porteur pour l'image de Versailles.

M. de LESQUEN :

Vous voyez que quand vous voulez faire bien, vous pouvez !

Et, pour revenir sur une réflexion que je faisais en début de séance, je dois dire qu'un adjoint aux finances qui est capable de donner le rayon d'action des abeilles n'a pas besoin de conseil pour gérer la dette ! (*Rires*)

Ce beau projet va exactement dans le sens que nous souhaitons, celui de la coopération entre la Ville et le Château. Pour le dire prosaïquement, il s'agit d'attraper les touristes qui visitent le château pour qu'ils aillent aussi en ville. C'est donc un bon début. Continuez, et ensuite peut-être parviendrez-vous à reprendre le projet de l'URV, dit « cœur de Versailles ».

M. le Maire :

Il était indispensable de faire, dès maintenant, le projet de l'avenue de l'Europe, car ce site est vraiment catastrophique. Toutefois cela n'exclut pas, à l'avenir, quand la Poste se libérera, des réflexions complémentaires.

M. de LESQUEN :

Pour revenir sur le projet « cœur de Versailles », il ne peut fonctionner que si l'on interdit le stationnement place d'Armes et qu'on dirige les touristes vers le nouveau parc de stationnement. Il n'y a pas une telle distance et on peut organiser des navettes.

M. le Maire :

Ayez bien à l'esprit que la place d'Armes est la propriété de l'Etat, non de la Ville. Dès lors, le Château fait un peu ce qu'il veut avec son parking.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas une question de propriété. Le maire a les pouvoirs de police et peut interdire le stationnement. (*Murmures*)

M. le Maire :

Il faudrait trouver un autre endroit. Cela me paraît un peu compliqué.

Déjà le fait d'avoir déplacé la statue équestre vers l'avant est un atout : les touristes s'y font photographier...

M. de LESQUEN :

La statue équestre ? Si on lui enlève les « guillemets » !

M. le Maire :

Ensuite, vous avez peut-être constaté que nous réaménageons la place d'Armes. Pour la Ville, l'objectif numéro un est de faciliter le flux de touristes entre le château et les quartiers. Pour cela, nous allons élargir le trottoir le long du château et modifier le passage clouté, pour permettre aux touristes de gagner la cour des Senteurs. Les travaux sont en cours. Nous travaillons en bonne coopération avec le château et dans un an les résultats seront visibles.

M. de LESQUEN :

Il faudra veiller à une bonne signalétique, en japonais et autres.

M. le Maire :

Elle est bien prise en compte dans le financement du réaménagement.

M. DEFRANCE :

Avez-vous des informations sur l'avenir de la caserne des Récollets ? Sa magnifique cour pourrait être ouverte aux touristes, dans la continuité de la cour des Senteurs. Il faudrait que nous soyons partie prenante, si l'Armée veut un jour s'en séparer.

M. BERNOT :

C'est hors de question !

M. DEFRANCE :

Monsieur Bernot, vous voudrez bien me répondre quand j'aurai terminé. Vous ne détenez pas forcément toute la vérité.

Quant à M. de Lesquen, sa suggestion de priver notre budget des revenus de la place d'Armes, c'est encore quelques points d'imposition supplémentaires pour les braves Versaillais !

M. le Maire :

C'est trois millions d'€, donc six points d'imposition. Il a fallu un vrai bras de fer avec le château pour maintenir la recette à ce niveau minimum pour deux ans. Pour les revenus supplémentaires, il y a une clé de répartition plutôt favorable au château.

La caserne des Récollets a une activité militaire importante. Je l'ai dit aux autorités militaires, si l'Armée avait souhaité quitter ce lieu, nous aurions été intéressés par la valorisation touristique du lieu. Toutefois elle y demeure et la ville de Versailles est très attachée aussi aux activités militaires. La question ne se pose donc pas.

Je vous rappelle la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles (PLU), révisé par délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2012 vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
<i>Cour des senteurs (8 rue de la Chancellerie, 7 rue des Récollets et jardins des Récollets)</i>	<i>Aménagement paysager des cours et du jardin. Restauration de la Maison des Parfums et du portail contigu. Aménagement intérieur de l'office de tourisme.</i>
<i>Avenue de l'Europe</i>	<i>Aménagement de l'avenue et du parking Europe.</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2012.01.02

Satory Est.

Protocole d'accord sur le secteur « Fesch-Koufra-Delpal » entre l'Etat et la ville de Versailles.

M. le Maire :

Ce protocole est le fruit d'un travail tout récent : si nous n'avons jamais eu l'occasion d'en parler, ce n'est donc nullement par volonté de rétention de l'information. Disons que l'histoire s'est accélérée. J'ai du moins tenu à ce qu'on vous communique, en sus de la délibération, le texte du protocole *in extenso*.

Satory-Est restera militaire et je viens de dire que nous sommes fiers d'être une ville où l'Armée est très présente. Ce terrain d'une grande superficie abrite un camp militaire et le principal problème est l'état déplorable, le délabrement même de la caserne Delpal dont les 420 logements sont destinés aux gendarmes. Le plan d'urbanisme de l'entre-deux-guerres était plutôt intelligent : il s'agissait d'immeubles en meulière dans une cité-jardin. Seulement, à l'intérieur, il n'y a pas d'ascenseur, quasiment pas de salle de bains et des cuisines inadaptées, le tout en piteux état. La collectivité a donc une sorte d'obligation morale envers les gendarmes mobiles – il y a six compagnies à Satory – qui jouent un rôle majeur dans notre société et qui, pour des raisons de service, se trouvent aujourd'hui logés dans de mauvaises conditions.

L'Etat n'a pas beaucoup d'argent, c'est le moins qu'on puisse dire. Comment, dès lors, financer ces rénovations ? Du point de vue de la Ville, il faut maintenir cette unité de vie militaire, car il est agréable pour les gendarmes d'en disposer. Nous l'avons bien mentionné dans le protocole. Or, juste à côté, se trouvent les terrains du serment de Koufra, pratiquement inutilisés. Leur valorisation économique permettrait de prendre en charge la rénovation du quartier Delpal.

Enfin, à côté du quartier Delpal qui dépend du ministère de l'Intérieur, se trouve le quartier Fesch, qui dépend du ministère de la Défense. Ses bâtiments en meulière sont de bonne qualité. Valérie Péresse, députée du plateau, soutient l'idée d'y faire des logements pour étudiants en classe préparatoire. Avec le soutien de la ministre pour mobiliser des crédits du grand emprunt, il y a là une très belle opération, dont il faut profiter. Le lancement d'une étude sur le quartier Fesch est prévu. L'idée est d'y faire 400 logements étudiants - un chiffre maximum - leur nombre dépendra en réalité des subventions exceptionnelles de l'Etat. Sans cela en effet, il n'y aura pas d'équilibre financier. Nous le disons très clairement dans les attendus.

D'autre part, il s'agit de mener une réflexion d'urbanisme global, non des opérations au coup par coup. Satory est un beau quartier, il est nécessaire de le requalifier, mais dans le cadre d'une stratégie générale. L'étude inclut donc le quartier Delpal et les terrains du serment de Koufra afin de préserver au maximum l'entité militaire ainsi que les bâtiments en meulière qui donnent au quartier son identité. Nous avons également demandé que l'on conserve la chapelle qui se trouve entre le quartier Fesch et les terrains du serment de Koufra. Sur ces derniers, il n'y a guère qu'un bâtiment, au centre, utilisé pour loger les invités des militaires. Si ce bâtiment sans intérêt est détruit, il faut trouver un lieu pour accueillir ces invités.

Ce protocole qui vous a été remis est le premier document global sur Satory-Est. J'insiste sur l'importance d'appréhender les problèmes de la partie militaire du plateau de façon globale pour en avoir une vision positive et le tirer vers le haut, sachant que ce quartier restera essentiellement militaire. Vous y trouverez le point de vue du ministère de l'Intérieur, qui souhaite un certain nombre de logements, du ministère de l'Éducation et du ministère de la Défense, ainsi que le point de vue de la Ville qui exprime une ambition pour ce quartier et qui a été rédigé en écoutant beaucoup les souhaits des militaires qui vivent à Satory.

Ce projet reste à moyen et long terme. Au quotidien, la vie de Satory est suivie par Michel Bernot pour les affaires militaires ainsi que par Anne-Marie Perreaux, présidente du conseil de quartier et François Lambert, son vice-président.

M. BERNOT :

Je profite de cette occasion pour faire le point sur l'évolution de la garnison militaire de Versailles, avec ses deux volets, gendarmerie et défense, puisque les gendarmes, bien que passés sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, conservent un statut militaire. On a pu entendre dire que les militaires quittaient Versailles. La situation est plus compliquée. Il y a, certes, eu des bouleversements, mais désormais on y voit clair, et sachez qu'il y a aujourd'hui pratiquement autant de militaires à Versailles qu'avant la réorganisation.

Commençons par la gendarmerie. Toujours sous statut militaire, elle conserve des liens très étroits avec la Défense et participe aux opérations extérieures. C'est dans ce cadre qu'un escadron du groupement blindé était parti en Afghanistan. Versailles est la première garnison de gendarmerie de France. D'une part, comme toutes les préfectures, nous avons un groupement de gendarmerie départemental et une section de recherche qui travaille essentiellement pour les enquêtes judiciaires. Nous avons aussi, à Satory, deux formations opérationnelles de niveau national : le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandé par un officier général et le groupement blindé de la gendarmerie nationale, le groupement étant, dans la gendarmerie, l'équivalent d'un régiment. Au total, gendarmes du centre-ville et de Satory forment un effectif conséquent de 1200 à 1300 militaires. Les gendarmes ayant une obligation statutaire de résidence sur leur lieu de travail, la population militaire du plateau de Satory est composée pour 80 % de gendarmes et de leurs familles.

Quant à la Défense, elle a subi un véritable maelstrom, une révolution culturelle et les armées auront perdu au total 53 000 personnes. Cet effort considérable dans le cadre de la révision générale des politiques publiques a été accompli, je le souligne, dans la plus grande discipline et sans aucun mouvement de protestation.

Mme RIGAUD-JURE :

Les épouses ont manifesté.

M. de LESQUEN :

Ce n'était pas forcément une bonne chose.

M. BERNOT :

Les mots clés sont « interarmisation » – il n'y a plus, à Versailles, de formation spécifique à une armée, mais seulement des organismes interarmées – rationalisation, mutualisation, dissolution, resserrement de l'infrastructure. Nous avons ainsi perdu le cinquième régiment du génie, mais nous avons gagné des personnels de l'extérieur.

La mesure phare de la réorganisation a été la création des bases de défense. Il y en a 51 sur le territoire, dont deux en Ile-de-France : Paris et Montlhéry. La base de défense de Paris dispose de plusieurs groupements de soutien : Vincennes, l'École militaire, Saint-Germain-en-Laye et Versailles. Ce soutien, désormais mutualisé, comprend l'administration, la solde, l'habillement et la restauration.

Les unités militaires, tournées vers la projection, n'ont plus en leur sein d'éléments de soutien propre.

Le groupement de soutien de Versailles est installé au camp des Matelots. Il a succédé à la troisième base de soutien du haut commandement, qui était une unité de l'armée de terre. C'est désormais une unité interarmées, comprenant des marins et des aviateurs.

De même, on ne parle plus de régions militaires, comme la région Ile-de-France, mais de zones interarmées de défense et de sécurité. Désormais, le général Dary, gouverneur militaire de Paris, responsable de la zone de défense Ile-de-France, est responsable également du soutien commun avec un état-major du soutien de défense.

J'en viens à Satory. Nous y trouvons le quartier Jayat, qu'on appelait auparavant la direction centrale du matériel. C'est, désormais, la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres, la SIMMT, dont le patron est le général Verna, en même temps commandant d'armes de la garnison. Véhicules, armements de tous calibres, équipements communs aux différentes armées, tout cela est désormais piloté à partir de Satory. La SIMMT passe les marchés et cela représente un chiffre d'affaires important, de 540 millions d'€ par an. Il s'agit en quelque sorte de maîtrise d'ouvrage déléguée, puisque les états-majors des armées délèguent cette politique à la SIMMT. Celle-ci, d'ailleurs, ne partira pas à Balard. Il y a à Versailles des têtes de chaîne fonctionnelle, des échelons centraux, qui ont vocation à y rester. On a mentionné la caserne des Récollets. En ville, rue de l'Indépendance américaine, se trouve la direction centrale du service d'infrastructures de la défense, organisme interarmées qui a succédé au génie, qui était spécifique à l'armée de terre. Quant aux Récollets, pour le service technique des bâtiments, fortifications et travaux (STBFT) qui s'y trouve, il n'y a aucun projet de le faire quitter Versailles.

A Satory-est, nous trouvons également la caserne Joffre-Drouot, qui est le pôle musique : Versailles a le conservatoire de musique militaire et des musiques militaires prestigieuses, la musique principale de l'armée de terre, la musique des troupes de marine et la musique des transmissions appelée auparavant musique régionale. Il y a également divers organismes et le mess.

De l'autre côté du boulevard Soult, qui est le grand axe de ce quartier, se trouvent le groupement blindé de gendarmerie, le GIGN, toutes les zones résidentielles de la gendarmerie, notamment les quartiers Guichard I et Guichard 2, la piscine et les écoles.

A Satory-Ouest, il reste la section technique de l'armée de terre, qui est un organisme d'expertise dans la main du chef d'état-major de l'armée de terre et occupe environ 400 personnes. Il comprend les équipes de marque des programmes d'armement. On avait annoncé leur départ à Bourges en 2011, mais si ce départ se fait, ce ne sera pas avant 2014, car la balance coût-avantage n'est pas très positive, semble-t-il et de toute façon, à Bourges, rien n'est prévu pour les accueillir. Enfin, on trouve le centre de ravitaillement des essences, le centre de production alimentaire, le terrain de manœuvre et la zone d'activités, sur laquelle le Conseil municipal a voté.

Il y a donc à Satory 1200 gendarmes et un effectif un peu plus important de la Défense. Mentionnons aussi la caserne des Matelots où se trouve la direction interarmées des munitions créée ab nihilo et qui est tête de chaîne pour tous les dépôts de munition de France. Donc, il n'y a pas de désengagement en ce qui concerne les effectifs, même si certaines emprises se libèrent en centre-ville. Versailles n'a plus de régiments, mais des unités de niveau central et interarmées.

J'en viens à la présentation des activités municipales à Satory et je salue le conseil de quartier, dont je vois au moins un représentant à la tribune. Même s'il est modeste en effectif, le conseil de quartier fonctionne et se réunit régulièrement sous la présidence de Anne-Marie Perreaux. M. le maire nous a honorés de sa visite lors de la réunion de jeudi dernier. Instance de concertation et de proposition, ce conseil relaie les préoccupations des habitants. Parmi les réalisations, je citerai l'antenne administrative de la mairie installée dans le centre commercial, qui a été complètement refaite. La mairie y est locataire de la société Altarea Cogedim, gestionnaire du centre commercial. Avec Marie Boëlle, nous sommes attentifs à dynamiser ce centre commercial en mettant en avant les perspectives de développement du quartier. Vous vous souvenez aussi que la voirie était en mauvais état et qu'il y avait eu, il y a deux ans, un problème d'éclairage dans tout le quartier. J'ai retrouvé la trace des crédits prévus au temps où la gendarmerie dépendait encore du ministère de la défense. L'éclairage a été modernisé et la chaussée va être refaite dans le secteur gendarmerie. Les nids de poule étant devenu des nids d'autruche avenue Guichard, la société Phébus menaçait de ne plus desservir le quartier. Grâce à notre action commune avec M. le Maire auprès des états-majors et de la direction générale de la gendarmerie, à partir d'avril, 450 000 € seront investis pour refaire complètement la chaussée de l'avenue Guichard, sur la base d'une étude technique qui avait été menée à bien par les services municipaux. L'hiver dernier, la Ville, alors qu'il ne s'agit pas de sa propriété, a consacré 50 000 € pour faire les principales réparations nécessaires à la circulation des voitures et des deux lignes d'autobus.

Nous travaillons donc pour Satory en partenariat avec les différents ministères de tutelle, l'intérieur et la défense, qui ont d'ailleurs, au sein du conseil de quartier, des représentants désignés par le Maire. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Merci. Il était intéressant d'avoir cet aperçu global sur la situation militaire à Versailles, pour bien comprendre que, après ces évolutions, Versailles reste un site très important pour les armées. Nous nous sommes beaucoup mobilisés pour améliorer la situation de ce quartier, sur de petites choses comme l'antenne de la mairie et sur de plus importantes, comme la voirie. Le fait d'avoir Valérie Pécresse comme députée et aujourd'hui ministre du Budget, est un atout certain pour faciliter l'écoute dans les ministères.

M. de LESQUEN :

Dépêchez-vous d'en profiter !

Mme NICOLAS :

Tout à fait.

M. le Maire :

Il faut savoir reconnaître toutes les contributions, mais toute notre équipe s'est mobilisée et j'en remercie Anne-Marie Perreaux, François Lambert et Michel Bernot qui accomplit un gros travail pour Satory.

M. DEFRANCE :

L'éternel problème de Satory est d'être mal desservi par les transports en commun. Puisque vous engagez une réflexion avec Mme Pécresse et les armées, il faut vraiment penser au désenclavement, car ceux qui y travaillent ont de très longs transports à faire.

On ne peut pas imaginer que quelqu'un soit contre la réhabilitation des cités-jardins où vivent les gendarmes. Les conditions y sont inadmissibles. Le système d'arrivée d'eau est dans un état déplorable et dans certains logements les installations électriques sont encore en tissu.

M. BERNOT :

Effectivement, dans le quartier Delpal, les installations électriques ne sont pas aux normes.

M. DEFRANCE :

Quand on va réhabiliter ces logements, il serait bon de jeter un œil sur l'ensemble des logements locatifs des militaires, car il y a beaucoup à faire, pour les ascenseurs par exemple. L'armée a aussi du travail pour réhabiliter les tours en bordure du bois de Buc. Le confort des militaires a son importance.

M. BERNOT :

Les ascenseurs vont être refaits incessamment.

M. le Maire :

C'est ce sur quoi j'ai insisté en introduction. Il est anormal que des gens qui, par ailleurs, travaillent dans des conditions vraiment difficiles à maintenir l'ordre, soient logés de façon aussi médiocre.

Malheureusement, on ne peut utiliser les crédits pour le logement social, car il s'agit de logements de services. Il paraît presque impossible d'obtenir une évolution législative sur ce point. Nous le regrettons beaucoup. Nous cherchons tous les moyens pour faciliter les choses, même si c'est de la compétence des ministères concernés.

M. DEFRANCE :

Ils n'en sont pas moins des citoyens comme les autres. Ceux qui ont pensé la réforme de l'Armée l'ont peut-être oublié : au-delà des militaires, il y a des citoyens qui ont droit à tous les avantages que la société et les communes peuvent offrir. C'est une situation un peu gênante.

M. le Maire :

C'est bien pourquoi nous essayons d'agir, même si le rôle d'une mairie est secondaire par rapport à celui des ministères de tutelle. Ce protocole est la première tentative d'approche générale du plateau de Satory. En allant le présenter avec Valérie Péresse au conseil de quartier la semaine dernière, j'ai bien dit que tout sera fonction des crédits d'Etat qui pourront être dégagés. Ne nous faisons pas d'illusions : sans crédits complémentaires, on ne pourra pas réaliser 400 logements étudiants.

Mme NICOLAS :

Peut-être n'était-il quand même pas très adroit de mentionner la création « d'un site étudiant de qualité », ce qui laisse entendre qu'il y en a d'autres qui ne le sont pas !

M. le Maire :

J'en porte la responsabilité, même si Alain Fauveau a énormément travaillé sur ce sujet. Pour nous, il faut éviter que, pour répondre aux besoins dans l'urgence avec peu de crédits, on construise de façon déplorable. Vingt ans après, il faudra gérer une situation pire encore. Nous insistons donc dans le protocole sur la qualité de l'urbanisme. Pour faire un vrai quartier, il faut le tirer vers le haut et non vers le bas. L'urbanisme nécessite un projet, des études et des crédits.

Mme NICOLAS :

Tout à fait, et il faudrait faire quelque chose pour les transports, notamment le soir.

M. le Maire :

C'est une question fondamentale. A court terme, avoir plus d'habitants, notamment une cité étudiante, cela crée des flux qui permettent de demander plus de rotations de cars, mais elles sont très difficiles à obtenir du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF). L'intercommunalité, dont c'est une compétence, a décidé de faire des transports en commun sa priorité. Nous avons voté des crédits supplémentaires sur notre budget 2012 et demandé au STIF de faire la même chose, puisque le financement est paritaire entre nous. Malheureusement, le STIF a refusé le moindre euro de plus, ce qui bloque tous les efforts que nous sommes prêts à faire. J'ai écrit récemment au président Huchon. Si vous avez des entrées à la région, utilisez-les, car il est très dommage que l'intercommunalité vote des crédits mais n'ait pas la possibilité de les utiliser parce que le partenaire se défait. Si toutes nos demandes ne sont pas honorées, il faudrait au moins que ce soit une grande partie. Il y a notamment des crédits pour améliorer la desserte de Satory. La balle est dans le camp de la région.

D'autre part, nous nous sommes battus pour avoir une gare du nouveau métro à Satory. Ce n'était pas gagné d'avance, même pour le passage de la ligne. Désormais une gare est prévue, dans deux sites possibles, à la limite entre la partie est et la partie ouest. Les études sont en cours. L'existence de cette gare changera tout. Ce sera une gare en souterrain, avec percement de la butte en venant de Montigny et une sortie à Chantiers en souterrain sous la gare d'autobus.

Mme NICOLAS :

Il existe une voie entre les Chantiers et Satory.

M. le Maire :

C'est une voie militaire et on ne peut mettre ensemble les liaisons militaires et les liaisons civiles. De plus son tracé oblige à aller d'abord à Saint-Cyr pour revenir ensuite le long du plateau.

M. de LESQUEN :

Dans cette affaire, il y a le fond et la forme. Sur le fond, le projet est bon : il vise à améliorer les conditions de vie des gendarmes et vous envisagez la création d'un site pour les étudiants. Nous disons depuis longtemps que ce qui manque à Versailles, ce sont des logements étudiants suffisamment nombreux et de qualité, car nous sommes une ville universitaire. On ne peut donc que voter pour cette opération. Toutefois il ne s'agit que d'un tout petit début de l'aménagement de Satory et de 13 hectares sur 300. Il y a encore beaucoup à faire pour répondre aux ambitions que nous devrions avoir pour Satory.

Mais le fond saisit la forme : la difficulté c'est que nous ne pouvons pas grand-chose maintenant. La Ville s'efforce d'agir, avez-vous dit, mais à la suite de changements réglementaires que vous avez approuvés, sans doute bien à tort, la ville de Versailles n'a plus aucun pouvoir. Le rapport débute d'ailleurs ainsi : l'Etat a proposé à la ville de Versailles... » : c'est lui qui est maître d'ouvrage de ce protocole. Satory se trouve inclus dans le territoire de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay, ce qui revient quasiment à dessaisir notre ville de ses compétences. Par gentillesse, l'Etat a bien voulu associer la Ville, pour qu'elle donne son avis, sur une opération qui, pourtant, la concerne au premier chef. Ce dessaisissement illustre l'abaissement de la Ville et de son Conseil municipal par toutes sortes de méthodes. Je regrette que nous ayons perdu la main dans l'aménagement du huitième quartier de Versailles, le général Bernot a eu bien raison de souligner son importance. Au passage, je me réjouis que le nombre de militaires ne diminue pas, même si, à mes yeux, une unité centrale d'organisation interarmées n'a pas le prestige d'un régiment.

On peut espérer que la Ville essaiera de récupérer les compétences dont la perte est néfaste pour elle et pour la démocratie.

M. le Maire :

En réalité, c'est l'inverse. La Ville n'a jamais été aussi associée au devenir du plateau de Satory, en accord avec l'Etat. Par définition, sur un camp militaire, l'Etat a toujours eu la main. Avec le protocole, ce sont les propositions de la mairie qui ont été acceptées car c'est nous qui connaissons le mieux le terrain et nous avons eu des interlocuteurs de grande qualité. Michel Bernot a montré ce qui s'était fait en trois ans alors que, de tradition, la Ville était très absente sauf pour les écoles.

M. BERNOT :

Il s'agit en effet d'un camp militaire, dont la nature a été réaffirmée par un décret de 2007. Camp ouvert, c'est aussi un quartier de Versailles. Le Maire a des pouvoirs de police sur les voies publiques, ouvertes à tous. Nous avons ainsi créé une zone 30 près du centre commercial.

Par ailleurs, en dix ans de mandat, je peux témoigner que c'est la première fois que nous avons un cadre concret défini par la Ville en copilotage avec l'Etat – nous ne sommes pas sur un strapontin – afin de pouvoir faire avancer les dossiers à Satory. Il ne s'agit pas seulement des quartiers Fesch-Delpal et Koufrah, c'est aussi la question des transports en commun...

Mme RIGAUD-JURE :

Très bien.

M. BERNOT :

... Et demain d'autres probablement pour faire évoluer l'urbanisme. Au contraire, la Ville reprend la main. Il ne faut pas confondre la zone d'aménagement différé qui s'inscrit dans le cadre de OIN et Satory-Est. Encore une fois, c'est la première fois depuis dix ans que nous parlons ici de Satory dans une délibération concrète et non sur le mode incantatoire de « la nouvelle frontière », « le huitième quartier de Versailles ». (*applaudissements*)

Mme PERREAUX :

Le conseil de quartier, que je préside, est sans doute atypique puisqu'il comporte une petite dizaine de membres, mais il fonctionne, il a des idées. Les habitants sont ravis de voir que la Ville s'investit sur le plateau, même si ce n'est pas facile car il y a beaucoup d'intervenants et le rythme n'est pas toujours celui qu'on souhaiterait. Ils sont heureux de constater que Satory est géré comme un quartier normal de Versailles. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je l'ai dit au conseil de quartier, nous ne sommes pas en train de faire de fausses promesses. Nous traçons un cadre général et les réalisations seront fonction des crédits que les autorités militaires pourront mobiliser, de même que le ministère de l'Intérieur.

M. de LESQUEN :

C'est très sympathique, mais on ne peut pas dire sérieusement que Satory est géré comme un quartier normal de Versailles, puisqu'il appartient à l'OIN. Nous y avons perdu les prérogatives d'aménagement que nous avons ailleurs.

M. le Maire :

Ce matin, j'étais à Satory-Ouest pour la pose de la première pierre du restaurant interentreprises de Nexter, qui est un très beau projet architectural, le long de l'allée des Marronniers. Le président de l'OIN, Pierre Veltz, était présent. En l'entendant, vous auriez pu constater que la Ville et l'OIN travaillent la main dans la main, dans la plus grande des confiances. Comme individus et comme institutions, nous savons que nous ne pouvons rien faire de positif l'un sans l'autre. Cela a tout à fait intéressé le président de Nexter et nous avons prévu de travailler ensemble. Contrairement donc à une vision pessimiste de la situation, il existe une synergie entre partenaires, avec des moyens nouveaux, et cela ne peut être que positif. Auparavant, rien ne se passait. En particulier, pour débloquer les terrains de Satory-ouest qui sont très pollués, il faut un levier politique extrêmement fort. Sans une opération d'intérêt national, on ne ferait rien. Elle est donc un atout pour nous.

M. DEFRANCE :

Il y a encore des terrains libres, notamment à côté du grand rond-point vers Guyancourt. C'est là qu'on avait l'intention d'installer le stand de tir pour les JO. Va-t-on y réfléchir dans le cadre de ce protocole ?

M. le Maire :

Il y a une parcelle, qui fait 11 hectares, où n'y a plus d'autre bâtiment que le siège de Nexter. Il faut que la société réfléchisse avec nous à leur utilisation, d'autant que ces terrains sont dépollués.

Sur Satory-Est, nous souhaitons que demeure un camp militaire, avec les activités et les logements des gardes mobiles et des gendarmes. Sur les terrains du serment de Koufra, qui sont près de l'entrée du plateau, on peut imaginer de construire des logements pour des civils et pour d'anciens militaires et des femmes de militaires à la suite de divorces, car il y a beaucoup de demandes. Le reste des terrains est assez limité. C'est aux autorités militaires de nous dire si elles souhaitent que l'on réfléchisse avec elles sur le devenir d'autres espaces. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme NICOLAS :

S'il y a une gare, il faut aussi un parking de délestage.

M. le Maire :

Bien sûr. Nous y travaillons dans des *workshops*...

M. de LESQUEN :

Des ateliers !

M. le Maire :

Des ateliers, soit. C'est un terme courant en urbanisme. Nous travaillons sur la cohérence de l'ensemble de Satory. Il est évident qu'à proximité de la future gare, il faudra un parking de dissuasion. On pourrait aussi envisager, Satory étant un pôle pour la voiture de demain, un mode de circulation doux sur le plateau. Nous avons prévu d'élargir la mission de Michel Desvignes sur le plateau de Saclay au plateau de Satory, notamment sa partie ouest. Cette étude d'urbanisme d'ensemble sera menée dans les prochaines semaines.

Je vous rappelle la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'opération d'intérêt national Paris-Saclay (OIN)

L'Etat a proposé à la Ville de Versailles d'engager des études préalables sur un secteur d'environ 13 ha de la partie Est du plateau de Satory. Ce secteur est constitué de trois emprises : le quartier Fesch, le terrain du serment de Koufra et la caserne Delpal.

Le ministère de l'Intérieur (gendarmerie) souhaite étudier les conditions de réhabilitation et de pérennisation des logements des gendarmes sur le quartier Delpal ainsi que les possibilités de valorisation du terrain du Serment de Koufra.

En ce qui concerne le quartier Fesch, le Ministère de la Défense prépare la libération complète du site et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche propose de réaliser et de financer des logements pour les étudiants.

La ville de Versailles a souhaité s'associer à ces études et formaliser, à l'occasion de la préparation du présent protocole ses attentes vis-à-vis de cette démarche.

La ville de Versailles souhaite, en particulier, s'assurer de la qualité urbaine globale, de la desserte du site par les transports collectifs et de la cohérence du projet avec les usages du camp militaire.

Ce qui signifie :

- sur le site de Fesch : la création d'un site étudiant de qualité urbanistique. L'hypothèse de rénovation des principaux bâtiments sera privilégiée afin de conserver l'identité du quartier. En outre, il conviendra de veiller à maintenir la chapelle à laquelle sont attachés les habitants du plateau ;

- sur la zone du terrain de Koufra : celle-ci est libre d'affectation et peut faire l'objet d'un aménagement urbain ouvert à des civils comme à des familles de militaires. Préalablement à la destruction de la résidence réservée aux militaires de passage, il conviendra de trouver un autre bâtiment susceptible d'abriter cette activité ;

- sur la caserne Delpal : le statut militaire de la caserne sera préservé. Une attention toute particulière sera portée à la qualité urbaine du projet ce qui suppose la préservation d'espaces verts et de cours intérieures du site. Dans la mesure du possible, la réhabilitation de bâtiments construits dans l'entre deux-guerre (immeubles collectifs et six maisons d'officiers en meulière) sera également privilégiée sur une destruction-reconstruction.

La réalisation de ces projets suppose une étude d'urbanisme globale accompagnée de son bilan financier permettant de préciser la valeur du foncier et les contributions complémentaires nécessaires.

L'Etat et la Ville veilleront tout au long du processus d'étude à ce que la programmation soit exemplaire au titre de la qualité urbaine et du développement durable.

En synthèse, le présent protocole vise donc à :

- identifier les enjeux partagés par les différents partenaires,
- formaliser les attentes de chacun des partenaires qui doivent être prises en compte dans ce cadre commun et qui devront, à travers un ou plusieurs projet(s) opérationnel(s) trouver satisfaction,
- définir les premières phases du processus d'études.

Le protocole n'a pas vocation à traiter des modalités de montage ou de conduite de ces opérations.

Le financement des études préalables mentionnées dans ce protocole d'accord sera assuré à 75 % par l'Etat et à 25 % par la ville de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le protocole d'accord sur le secteur « Fesch-Koufra-Delpal » de Versailles Satory Est entre l'Etat et la ville de Versailles,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord,*
- 3) *que les dépenses inhérentes aux études mentionnées dans ce protocole d'accord seront inscrites au budget de la Ville conformément aux termes du protocole.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.03

Création d'une cour des senteurs dans le quartier Saint-Louis.

Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.

Mme DUCHENE :

M. le Maire et Mme Boëlle ont eu la courtoisie de me demander de rapporter cette délibération et je le fais avec grand plaisir. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat. Dès le départ, j'avais trouvé ce projet très créatif et le thème du parfum en parfaite cohérence avec le château, sur le plan intellectuel et artistique comme par sa localisation. Dans ma dotation parlementaire, qui a diminué d'un tiers cette année, je voulais m'associer à un projet d'une ville de l'arrondissement. Les contraintes sont fortes pour qu'un projet soit éligible : la réalisation ne doit pas avoir commencé et la délibération être présentée bien en amont. Par chance, c'était le cas de la cour des Senteurs. Sinon, j'aurais apporté mon aide à une autre commune. Je suis très heureuse de pouvoir commencer par Versailles (*applaudissements*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, alinéa 4 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération n°2010-06-74 du Conseil municipal du 3 juin 2010 relative aux autorisations de déposer des demandes d'urbanisme par la Ville, pour les biens communaux situés 8, rue de la Chancellerie et passage du 9 rue des Récollets à Versailles.

La ville de Versailles a décidé de créer un grand jardin public dédié à l'art des parfums dans le quartier Saint-Louis. Ce projet vise à aménager un lieu unique de passage et de transparence urbaine qui sera un support pédagogique permettant de découvrir le monde des parfums et des parfumeurs.

Il constituera également une nouvelle porte d'entrée touristique du quartier Saint-Louis, en reliant la place d'Armes aux rues commerçantes et pittoresques de ce quartier.

Cette promenade olfactive se composera de 4 espaces :

- la cour des Senteurs, entourée de la maison des Parfums et d'enseignes thématiques prestigieuses ;
- les cabinets à herboriser, conçus comme des espaces pédagogiques de découverte de l'herbier des parfumeurs ;
- le carré des Parfumeuses, s'articulant autour d'une placette centrale entourée d'une roseraie parfumée ;
- le verger des pollinisateurs, planté d'essences visant à encourager la pollinisation des insectes.

Le coût total des travaux est estimé à 1,09 millions d'€ TTC. A ce titre, la Ville souhaite solliciter une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire.

Une subvention pourra être également escomptée dans le cadre d'un contrat départemental en cours d'élaboration.

Pour mémoire, la dotation d'action parlementaire est un programme de subventions exceptionnelles susceptibles d'être versées aux communes et à leurs groupements ou syndicats. Cette dotation est soumise au régime du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver l'opération de travaux de création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis ;*

- 2) de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat, pour la création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Merci, Madame la Sénatrice.

Mme LEGUE :

De combien sera la dotation ?

Mme DUCHENE :

Le montant total de la dotation est de 100 000 €, après avoir été de 140 000 € pendant deux ans, et plus encore auparavant. Bien entendu, elle ne peut aller entièrement à une seule commune.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.04

Exercice 2011.

Budget annexe du service de l'assainissement.

Décision modificative n° 2 (DM2).

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.12.159 du 16 décembre 2010, adoptant le budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.65 du 17 juin 2011, adoptant le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.67 du 17 juin 2011, décidant de l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.06.69 du 17 juin 2011, adoptant le budget supplémentaire – décision modificative n° 1 (DM1).

La décision modificative n° 2 (DM 2) pour 2011 du budget annexe du service de l'assainissement enregistre les dernières inscriptions de dépenses et de recettes de l'exercice. Les ajustements proposés concernent les écritures d'ordre budgétaires (dépenses et recettes d'égal montant) suivantes :

- le transfert des frais d'études et d'insertion (comptes 203) sur les comptes de travaux (23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisation, pour 6 050 €,

- la comptabilisation des travaux d'équipement 2011 effectués en régie municipale, par le basculement des dépenses de la section d'exploitation (charges de personnel et fournitures) vers la section d'investissement, pour 87 942,93 €. Cette procédure permet de rendre une partie de ces dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA et concerne, pour 2011, la rue Maurepas.

L'équilibre général de cette décision est obtenu par un ajustement du virement complémentaire de 87 942,93 € de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Les propositions sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre		
042 722 4110	Travaux en régie Production immobilisée - immobilisations corporelles		87 942,93
006 023 4110	Virement à la section d'investissement Ajustement (contrepartie en recettes d'investissement sur le compte 021)	87 942,93	
TOTAUX		87 942,93	87 942,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Opérations d'ordre		
041 2033 4110	Transfert des frais d'études et d'insertion Transfert des frais d'insertion		6 050,00
041 2315 4110	Comptes de travaux	6 050,00	
040 2315 201111 4110	Travaux en régie Installations, matériel et outillage techniques : Rue de Maurepas	87 942,93	
005 021 4110	Virement de la section d'exploitation Ajustement (contrepartie en dépenses d'exploitation sur le compte 023)		87 942,93
TOTAUX		93 992,93	93 992,93

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2), pour 2011, du budget annexe du service de l'assainissement ;
- 2) de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement est voté par chapitre ;
- 3) d'arrêter la balance aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	87 942,93	87 942,93
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		87 942,93	87 942,93

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	93 992,93	93 992,93
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 992,93	93 992,93

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	181 935,86	181 935,86
------------------------	-------------------	-------------------

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

2012.01.05

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).
Convention fixant les modalités de versement pour l'année 2012.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) des 5 octobre et 13 décembre 2011 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS n° 2011-256 du 14 décembre 2011 relatif à la contribution individualisée pour 2012 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget primitif 2012 de la Ville.

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2012, il est fixé à 3 243 501,74 € pour la ville de Versailles, contre 3 180 000 € l'an dernier. Cette dépense obligatoire a donc peu évolué.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement de la contribution de la ville de Versailles, en 2012, à verser par douzième au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour son fonctionnement ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.06

Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à Versailles-Habitat et convention.

Acquisition-amélioration de l'immeuble 37 bd de la République à Versailles. Création de 4 logements prêt locatif à usage social (PLUS).

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la communauté de communes de Versailles Grand Parc, en cours de révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011.03.24 du 24 mars 2011 approuvant la cession de l'immeuble du 37 Bd de la République, à Versailles, à l'office public d'habitat (OPH) Versailles Habitat ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Versailles Habitat du 8 février 2011 approuvant l'acquisition de cet immeuble auprès de la Ville;

Vu le courrier de Versailles Habitat du 19 octobre 2011 demandant une subvention pour surcharge foncière ;

Vu le courrier d'accord de principe du 9 décembre 2010 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un prêt PLUS.

Par délibération du 24 mars 2011, vous avez adopté la cession de l'immeuble situé à Versailles 37 boulevard de la République, au profit de Versailles-Habitat en vue de créer des logements aidés.

Par lettre du 19 octobre 2011, Versailles-Habitat propose la réhabilitation de cet immeuble pour créer 4 logements aidés financés en prêt locatif à usage social (PLUS) qui seront comptabilisés au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), et maintenir une activité commerciale en rez-de-chaussée.

Le montant de l'opération des 4 logements s'élève à 650 591,36 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Etat	17 667,32 €
Subvention Ville	35 000,00 €
Collecteurs	80 000,00 €
Prêt CDC foncier	104 263,56 €
Prêt CDC bâtiment	316 071,78 €
Fonds propres	97 588,70 €

Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 35 000 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- 40 % représentant le versement du solde, subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et qui pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 35 000 € TTC.

En contrepartie de la subvention, la Ville sera réservataire d'un logement qui s'ajoutera à celui obtenu dans le cadre de la garantie d'emprunt, soit au total 2 logements.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 35 000 € TTC pour la création de 4 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), 37 boulevard de la République à Versailles ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. AUDIBERT :

J'avais posé une question sur ce dossier en commission. Le bâtiment a été acheté à 780 000 € par préemption. Il comporte un commerce en rez-de-chaussée et quatre logements. Quelle est la part de ces 780 000 € qui sert d'investissement initial et quel est le montant des travaux ? On devait me répondre ce soir, mais on ne l'a pas fait.

Je suis un peu surpris que pour une affaire aussi peu compliquée, on n'ait pas pu me répondre en commission. Le dossier était là et les personnes réputées compétentes aussi.

Comme ce projet donne lieu à surcharge foncière, nous nous abstiendrons.

M. BANCAL :

Tous les renseignements figuraient effectivement dans le dossier. Il suffisait de faire quelques additions. Je ne les ai pas faites sur le moment, mais ensuite, pour pouvoir vous répondre aujourd'hui. La totalité du projet représente 852 000 €, dont 780 000 € pour l'achat et 72 000 € de travaux. Pour les logements, la dépense est de 650 000 €, dont 612 000 € pour l'achat et 38 000 € de travaux et pour le commerce, elle est de 202 000 €, soit 168 000 € d'achat et 34 000 € de travaux. Depuis l'achat, certaines modénatures se sont décrochées et il y aura un ravalement, qui n'était pas prévu initialement, pour 152 000 €.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgouin-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles Habitat, ne participent pas au vote.

M. le Maire :

Je vous signale que la semaine dernière, avec Michel Bancal, nous avons posé la première pierre de la résidence étudiante de Richard Mique.

2012.01.07

Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à Versailles-Habitat. Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'immeuble 30 rue du maréchal Foch à Versailles et création de 9 logements prêt locatif à usage social (PLUS).

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé en février 2006 par la communauté de communes de Versailles Grand Parc, en cours de révision ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles-Habitat du 17 octobre 2011 approuvant l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'immeuble 30 rue du Maréchal Foch ;

Vu le contrat de réservation signé le 20 octobre 2010 entre la société OGIC et l'office public d'habitat (OPH) Versailles-Habitat ;

Vu le courrier de Versailles-Habitat du 19 octobre 2011 sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière ;

Vu le courrier d'accord de principe du 1 décembre 2011 de CDC Foncier pour un prêt PLUS.

Dans le cadre de l'acquisition de logements en VEFA au sein du projet « Les allées Foch » 30 rue du Maréchal Foch, Versailles-Habitat propose la création de 9 logements aidés familiaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) qui seront comptabilisés au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le montant de l'opération des 9 logements s'élève à 1 445 231,80€ TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Etat	90 000,00€
Subvention Surcharge foncière Ville	72 783,00€
Subvention Surcharge foncière VGP	72 754,00€
Communauté d'agglomération VGP	40 500,00€
Vente de droit de réservation	240 000,00€
Prêt CDC foncier	231 523,69€
Prêt CDC bâtiment	517 517,47€
Fonds propres	180 654,00€

Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 72 782,66 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux (PV d'ouverture de chantier);
- 40% représentant le versement du solde subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et qui pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 72 782,66 €TTC (PV de réception de fin de travaux).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder à Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 72 782,66 € TTC pour la création de 9 logements familiaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS) situés 30 rue du maréchal Foch à Versailles ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. le Maire :

Il s'agit du projet auquel nous avons fait allusion, qui est assimilé à l'opération de Richaud.

M. AUDIBERT :

Sur ce projet , auquel nous avons donné notre accord, nous avons aujourd'hui deux réflexions, en particulier sur la partie des Allées Foch. Versailles Habitat va avoir le plaisir d'acheter 420 mètres carrés pour 1 445 000 €, soit environ 3300 € le mètre carré.

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas cher.

M. AUDIBERT :

Ce n'est pas cher effectivement. Je signale à ceux qui seraient intéressés qu'il reste des appartements à vendre, mais à près de 10 000 € le mètre carré. Versailles Habitat paye donc 1 400 000 € ce qu'il aurait dû payer 4 300 000 € ou 4 000 000 € en négociant. Versailles Habitat bénéficie ainsi d'un avantage d'environ 2 500 000 € Est-ce légitime ? Je m'interroge sur la légalité de l'opération. Si un particulier la faisait, il se retrouverait devant les tribunaux et aurait des problèmes avec le fisc. Il y a là une forme de commission masquée avec le promoteur.

Ensuite, j'ai appelé le promoteur et il m'a soutenu qu'il n'y avait pas de logements sociaux dans ce projet des allées Foch. En droit, il s'agit d'un dol, puisqu'il y a volonté manifeste de tromper l'acheteur.

Tout cela nous gêne beaucoup et bien entendu, il y a une surcharge foncière. Nous nous abstiendrons donc.

M. SAPORTA :

Tout opérateur d'un projet de cette envergure sait qu'il doit respecter un contingent de 20 % de logements sociaux. Il effectue donc les péréquations nécessaires. Le coût de production d'un logement, social ou pas, est de 1700 € le mètre carré. S'y ajoute le foncier et la marge. Ce promoteur sait aussi que le prix de vente du logement social à Versailles est de 3200 à 3500 € le mètre carré. En achetant Richaud, le promoteur n'a pas acheté un prix donné par logement, mais un prix moyen pondéré qui lui permet de faire les péréquations qui donnent l'occasion à Versailles Habitat d'acheter à 3300 € en laissant au promoteur une marge normale. Chacun s'y retrouve.

M. le Maire :

Et ce sont des logements étudiants.

M. BANCAL :

Quand on construit du logement social, on a trois sources de financement : les subventions, de la Ville, de Versailles Grand Parc ou de l'Etat, ces dernières étant en baisse ; les emprunts, limités puisqu'ils seront remboursés avec le produit de loyers qui sont plafonnés et les marges, ou les fonds propres constitués à partir des loyers des constructions amorties, là encore pas très élevés vu le niveau des loyers. Si donc il avait fallu payer plus, on n'aurait pas pu les acheter. Les promoteurs ne les auraient pas faits et il n'y aurait pas eu de logements sociaux. Dire qu'il faut les acheter plus cher, c'est dire qu'il ne faut pas faire de logement social.

M. le Maire :

Nous avons dit à plusieurs reprises notre volonté de ne pas « parquer » les habitants de logements sociaux dans des zones où il n'y a que du logement social. Il faut donc un effort collectif pour qu'il y ait du logement social partout et nous faisons cet effort, y compris dans des opérations de prestige. Je remercie Michel Saporta et Michel Bancal, car ce n'est pas facile de l'obtenir. Ne pas procéder ainsi pour répondre à un besoin évident, c'est créer des zones composées uniquement de logements sociaux et l'on sait que ce n'est pas une bonne chose. Nous avons certes de beaux quartiers de logements sociaux dont nous pouvons être fiers, mais une politique d'équilibre et de mixité est plus souhaitable.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », (M. Bancal, M. Lévrier, Mme Perreaux, Mme de la Ferté, Mme Bourgoin-Labro et Mme Nicolas, administrateurs de Versailles Habitat, ne participent pas au vote.

2012.01.08

Amélioration de l'Habitat.

Convention entre la ville de Versailles et le PACT Yvelines.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.321-1-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention initiale entre la Ville et le Pact en date du 12 octobre 1992 ;

Vu la délibération n°99.07.161 du Conseil municipal du 22 juillet 1999 concernant le renouvellement de la convention entre la ville de Versailles et le Pact-Arim des Yvelines ;

Vu le projet de contrat du Pact Yvelines envoyé par courrier à la ville de Versailles le 26 août 2011.

La ville de Versailles, soucieuse de mener une action dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien, est représentée par le service de la maison de l'architecture et du patrimoine (anciennement nommé maison de l'habitat ancien) pour être le guichet unique sur la Ville visant à répondre aux Versaillais en matière de réhabilitation. Cette appellation correspond mieux à la mission assurée par cet organisme.

Afin de permettre aux habitants de bénéficier de l'ensemble des moyens existants dans ce domaine, la ville de Versailles a recours aux services du PACT Yvelines (anciennement nommé Pact-Arim des Yvelines), association à but non lucratif pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat ancien. Il s'agit plus précisément d'une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de la commune pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

La Ville, par l'intermédiaire de la maison de l'architecture et du patrimoine, reste donc l'interlocuteur principal des propriétaires et locataires versaillais.

En août 2011, le PACT Yvelines a demandé le renouvellement de la convention le liant à la ville de Versailles afin de :

- réactualiser les tarifs appliqués pour sa rémunération sur les dossiers ;
- d'officialiser les changements de noms suivants : Pact Arim des Yvelines devenu Pact Yvelines et maison de l'habitat ancien devenue maison de l'architecture et du patrimoine ;
- d'inclure dans la convention un diagnostic logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et la participation de la Ville aux frais de dossiers engagés par le PACT Yvelines pour effectuer ces prestations.

En dehors de ces éléments, la convention reste inchangée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver le changement du nom de « maison de l'habitat ancien » par le nom « maison de l'architecture et du patrimoine » ;*
- 2) *d'approuver les termes de la convention relative à l'amélioration de l'habitat à signer avec le PACT Yvelines ;*

- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 927 « logement », article 70 « amélioration réhabilitation habitat », nature 658.2 « charges diverses gestion courante ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. BANCAL :

Il s'agit notamment de rendre les bâtiments accessibles aux handicapés.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.09

Vie associative.

Attributions de subventions de la Ville et conventions avec les associations Solidarités cadres Yvelines (SCY),

Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.

M. DELAPORTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.03.40 du 25 mars 2010 portant sur la précédente convention entre la Ville et les associations SCY et OSER 78;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Envol 78 du 9 septembre 2011 ;

Vu le budget en cours.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations OSER 78 et Solidarité Cadres Yvelines (SCY), dont l'association Envol 78 était adhérente.

Ces associations ont pour objet d'aider, d'accompagner ou de former des personnes en recherche d'emploi et les associations qui les accompagnent en mettant à leur disposition des moyens adaptés.

Ces associations reversent des primes de retour à l'emploi pour leurs bénéficiaires.

L'association Envol 78 souhaite ne plus dorénavant être partenaire de l'association SCY, qui assurait une gestion commune, tout en continuant à poursuivre l'accompagnement des femmes qui cherchent à reprendre une activité professionnelle.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces trois associations pour la vie économique de Versailles, il est proposé d'acter de la cessation de ce partenariat dans un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations SCY et OSER 78 et de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Envol 78.

En outre, la Ville souhaite aujourd'hui aider davantage ces associations et ses bénéficiaires, c'est pourquoi, elle propose de faire évoluer le montant de la prime de retour à l'emploi de 175 à 200 €. Cette évolution sera prise en compte dans la convention et l'avenant sus-mentionnés.

En 2011, nous avons versé à SCY-OSER 78 : 26 primes de retour à l'emploi, soit un total de 4550 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'association Envol 78 ;*
- 2) *d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et les associations SCY et OSER 78 ;*
- 3) *de verser sous forme de subvention une prime à l'emploi d'un montant de 200 € par dossier éligible ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et l'avenant précités et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 90.1 « aides à l'emploi » ; nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autre ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

M. le Maire :

Nous aidons un peu plus ces associations en augmentant la prime de retour à l'emploi.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.10

Evolution du « relais assistantes maternelles » vers un « relais d'accueil de la petite enfance ».

Convention avec le conseil général des Yvelines.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre-circulaire de la CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011 relative aux assistants maternels ;

Vu la délibération n° 2011- CG-4-3184.1 du conseil général des Yvelines, du 10 juin 2011, traitant de l'amélioration et de la professionnalisation de l'offre d'accueil petite enfance ;

Vu la délibération n° 2011-CG-4-3273.1 du conseil Général des Yvelines, du 21 octobre 2011, traitant du conventionnement et du financement des relais d'accueil de la petite enfance.

Les relais assistantes maternelles (RAM) ont notamment pour vocation l'information et la communication en direction des assistantes maternelles du secteur privé et des familles en recherche de modes d'accueil. A Versailles, le RAM est située à la Goutte de lait.

Le 10 juin 2011, le conseil général des Yvelines a adopté une délibération instituant une aide financière de 1 000 € mensuels pendant une durée de 3 ans pour les gestionnaires publics et associatifs de relais assistantes maternelles qui accepteraient de faire évoluer leur RAM en « relais d'accueil de la petite enfance » .

Un relais d'accueil de la petite enfance assure les mêmes missions qu'un RAM mais inclut dans son périmètre d'intervention les auxiliaires parentaux qui pratiquent la garde d'enfants au domicile de leurs parents, tandis que les assistantes maternelles les gardent chez elles. A Versailles, ces auxiliaires gardent environ 250 enfants. Elles n'ont, la plupart du temps, pas de formation. C'est pourquoi nous avons trouvé intéressante l'initiative du conseil général.

En complément du financement qu'elle met en place, cette même délibération institue des actions complémentaires (numéro vert d'information et modules de formation de trois jours destinées aux auxiliaires parentaux).

Par une seconde délibération, adoptée le 21 octobre 2011, le conseil général a approuvé le modèle de convention qu'elle souhaite proposer à ses partenaires dans ce cadre.

La ville de Versailles souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de contribuer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants sur un périmètre le plus large possible et d'offrir le meilleur niveau d'information tant aux familles qu'aux professionnels petite enfance.

Elle jouera surtout un rôle d'intermédiaire et il n'y a pas de surcoût financier.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'inscrire la ville de Versailles dans le dispositif proposé par le conseil général des Yvelines pour faire évoluer le relais assistantes maternelles vers un relais d'accueil de la petite enfance ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 « famille » ; article 64.11 « relais assistantes maternelles » ; nature 7473 « participations départements ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

Mme NICOLAS :

Est-ce que les assistantes maternelles doivent s'inscrire pour fréquenter ce relais ou peuvent-elles venir quand elles le désirent ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Les assistantes maternelles peuvent venir aux horaires d'ouverture ou sur rendez-vous. Pour le jardin d'éveil, elles doivent s'inscrire au préalable, dans des créneaux réservés. On leur offre également des soirées de formation sur des thèmes comme l'éveil de l'enfant, le sommeil, l'alimentation. L'animation est assurée par les médecins de crèches ou la directrice et les adjointes du RAM.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Les résultats du gros travail effectué par Claire Chagnaud-Forain et les services sont très probants. Il faudra, à un moment, les exposer au Conseil.

2012.01.11**L'Expo BD édition 2012.****Acceptation d'un don effectué par la société Alter Solutions dans le cadre d'une action de mécénat d'entreprise, devant permettre l'attribution à deux jeunes auteurs du Prix « Espoir du 9^{ème} art de Versailles ».****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts.

L'Expo BD est une manifestation culturelle lancée par la ville de Versailles en 2009 qui a pour objet de rendre annuellement hommage à une des plus grandes signatures du 9^{ème} art, notamment par la mise en scène de l'univers de l'auteur, en sa présence et de toute la richesse de son œuvre artistique.

Après Patrice Pellerin (l'auteur de la série l'Epervier) en 2009, André Juillard (dessinateur notamment de la reprise de la série Blake et Mortimer) en 2010, puis William Vance (dessinateur notamment de la série XIII) en 2011, c'est au tour de Philippe Francq, dessinateur de la série Largo Winch, de présenter son univers en 2012.

Dans le prolongement des différentes éditions de L'Expo BD, la Ville souhaite créer le prix « Espoir du 9^{ème} art de Versailles » qui vise à soutenir et à promouvoir les jeunes talents auteurs de bandes dessinées. La remise de ce prix permettra également la rencontre entre les plus grands créateurs de bandes dessinées actuels, auxquels L'Expo BD rend hommage chaque année et ceux qui seront peut-être les grands auteurs de demain.

Ce prix sera constitué d'une somme d'argent de 6 000 € (2 fois 3000 €) et sera attribué par la Ville à deux jeunes artistes (un scénariste et un dessinateur) sélectionnés par un jury présidé par M. Philippe Francq et composé du scénariste et dessinateur Patrice Pellerin, du scénariste Rémy Le Gall, du dessinateur Marc Védrines, du journaliste de France 2 Marie-Hélène Bonnot, du journaliste de Planète BD Benoît Cassel et du journaliste du Monde Frédéric Potet.

La somme nécessaire à l'attribution de ce prix sera intégralement versée à la Ville par la société Alter Solutions, dans le cadre d'un don soumis au régime fiscal du mécénat d'entreprise. Ce prix sera remis demain.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter le don de 6 000 € fait à la Ville par la société Alter Solutions en qualité de mécène, en vue de l'affecter intégralement à la constitution du prix « Espoir du 9^{ème} art de Versailles » pour deux jeunes artistes (un scénariste et un dessinateur) ;*
- 2) *d'autoriser le versement de 2 prix de 3 000 € aux artistes qui seront sélectionnés par un jury présidé par M. Philippe Francq, et composé du scénariste et dessinateur Patrice Pellerin, du scénariste Rémy Le Gall, du dessinateur Marc Védrines, du journaliste de France 2 Marie-Hélène Bonnot, du journaliste de Planète BD Benoît Cassel et du journaliste du Monde Frédéric Potet ;*

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 4) décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 30 « frais communs » ; nature 6714 « bourses et prix » ; nature 7713 « dons ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

C'est une initiative importante et innovante car même à Angoulême un tel prix n'existe pas sous cette forme. Il est vraiment bien de mettre en avant les jeunes auteurs et de souligner le rôle du mécénat dans la BD.

M. le Maire :

Et ce mécénat fonctionne : la bande dessinée intéresse des annonceurs car c'est un art très populaire. Je remercie Emmanuelle de Crépy et le directeur de la communication, qui s'est beaucoup investi pour créer ce prix. Le jury est prestigieux.

Mme de CREPY :

Je précise que ce seront deux jeunes auteurs qui seront récompensés, chacun par un prix de 3 000 €. Il s'agit d'une part d'un scénariste, d'autre part d'un dessinateur, mais les deux talents peuvent se trouver réunis dans une même personne.

Mme PILLARD :

Versailles va donc faire concurrence à Angoulême ?

M. le Maire :

Non, bien sûr. Et, à ce propos, je veux dire que nous n'avons vraiment pas voulu faire de la concurrence à Buc qui, depuis des années, a créé un festival de qualité. Nous sommes dans la même intercommunalité, il faut jouer le jeu. Comme nous voulions absolument faire quelque chose sur la bande dessinée, nous avons trouvé cette solution qui consiste à célébrer un grand auteur chaque année. Pour cela, nous avons l'aide de Guillaume Pahlawan, qui est un passionné : il fait un travail remarquable pour un coût défiant toute concurrence.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.12

Caisse d'entraide de la ville de Versailles.

Attribution d'une subvention par la Ville.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-12-164 du 16 décembre 2010 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ;

Vu le budget en cours.

Lors de sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé trois conventions passées avec la Caisse d'entraide :

- une convention d'objectifs et moyens, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,
- une convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide,
- une convention de mise à disposition de locaux et matériel.

La convention d'objectifs et moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de subvention de fonctionnement. Pour l'année 2012, elle est maintenue au niveau de l'année 2011, soit un montant de six cent mille € (600 000 €) inscrit au budget principal de la Ville et un montant de dix mille € (10 000 €) inscrit au budget annexe de l'assainissement.

Afin de permettre une plus grande transparence sur les efforts consentis par la collectivité en matière d'aide sociale, la convention de mise à disposition de personnel prévoit :

- dans son article 3 que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la ville de Versailles,
- dans son article 4 que la Caisse d'entraide remboursera ces rémunérations et charges sociales afférentes à la Ville, qui en contrepartie verse une subvention correspondante à l'association.

En fin d'année 2012, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2012 effectivement versées. Pour mémoire : en 2011, elle s'est élevée à 74 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'avenant financier 2012 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2012, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.9 « subvention caisse d'entraide » et au budget annexe de l'assainissement au chapitre 64 « charges de personnel », nature 6472 « versements aux comités d'entreprises ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité.

2012.01.13

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de six contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité. Sur les six postes, quatre sont des renouvellements, dont deux seront en CDI. Les deux autres sont des postes très techniques sur lesquels il n'a pas été possible de recruter de titulaires, par manque de compétences ou d'expérience.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur réseaux au sein de la direction de la voirie. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de géo-référencer les différents réseaux souterrains dont la Ville est propriétaire et exploitante tels que les éclairages, la signalisation tricolore, la fibre noire et les fourreaux.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable du service emploi et développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la conception et la mise en œuvre d'actions pour l'optimisation et la gestion des ressources humaines et notamment dans les domaines de la formation et du recrutement.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés principaux territoriaux.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de paysagiste au sein du bureau d'études des espaces publics. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la réalisation d'études de faisabilité et de dossiers d'appels d'offres et d'exécution pour des aménagements du domaine public, la conception paysagère ainsi que la réalisation d'opérations complètes d'investissement d'espaces publics de la conception à la réalisation.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable du service exploitation et infrastructures au sein de la direction des systèmes d'informations. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de garantir la définition et la mise en œuvre des nouvelles infrastructures système et réseau dans les délais et coûts convenus.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé des applications ressources humaines, de l'intranet et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines. Ce dernier sera recruté sur des grades d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la création et la diffusion de tableaux de bord RH auprès des directions, l'analyse de données ainsi que l'administration de progiciels connexes à la direction des ressources humaines.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux territoriaux.

- 6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable des ateliers du bâtiment au sein du centre technique municipal. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions l'organisation et la gestion du travail des six ateliers du bâtiment.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux territoriaux.

- 7) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEGUE :

Comme de coutume dans ce genre de cas, puisqu'il ne s'agit pas d'emplois de titulaires et que cela empêche des créations de postes, nous voterons contre.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).

M. DEFANCE :

En cette fin de séance, je reviens sur la question que j'avais posée lors du dernier Conseil municipal à propos de l'affichage libre. Pouvez-vous me répondre ?

M. le Maire :

Nous proposons d'installer des panneaux d'affichage, pendant la durée des campagnes électorales, dans trois endroits de la Ville qui restent à déterminer. Il n'y a pas d'obligation réglementaire en la matière, c'est une simple possibilité.

Mme NICOLAS :

Je vous remercie pour nous avoir transmis l'organigramme des services de la Ville, mais l'annuaire des numéros de téléphone dont nous disposions auparavant était très pratique.

M. le Maire :

M. Desmet en prend bonne note.

Je donne encore la parole à Michel Bancal pour un mot sur le réaménagement de cette magnifique salle du Conseil.

M. BANCAL :

Simplement, dans cette salle et dans toutes celles où il y a des tableaux, nous allons placer des cartels de présentation des œuvres. Je vais vous communiquer ces textes en *powerpoint*, et des erreurs pouvant subsister, malgré les relectures, toute correction sera bienvenue. (*applaudissements*)

La séance est levée à 21 heures 40.

ANNEXE

Délibération 2012.01.02 :

Satory Est.
Protocole d'accord sur le secteur « Fesch-Koufra-
Delpal » entre l'Etat et la ville de Versailles.

S O M M A I R E

Informations municipales	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2 à 5
Adoption des procès-verbaux des séances du 24 novembre et du 15 décembre 2011.	7

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
29 novembre 2011	2011/377	Mission d'assistance et de conseil en gestion de la dette. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FCL pour un montant forfaitaire annuel de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.
30 novembre 2011	2011/378	Restauration des façades et des menuiseries de la Bibliothèque municipale Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés et pour les montants suivants : -lot 1 (installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille) : Chapelle et Cie : 462 007,89 € TTC (solution de base) ; -lot 2 (couverture) : UTB : 116 012 € TTC ; -lot 3 (menuiseries extérieures) : Asselin : 493 888,20 € TTC (solution de base).
30 novembre 2011	2011/379	Maintenance du logiciel SIS prévention®, nécessaire à la gestion des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public. Avenant n°1 au marché passé avec la société d'informatique et de systèmes (SIS) ayant pour objet la maintenance d'une nouvelle licence pour un montant annuel de 400 € HT soit 478,50 € TTC.
30 novembre 2011	2011/380	Mise à disposition de données statistiques afin d'enrichir les bases de données du service SIG-Observatoire. dans le cadre de la mise en place d'une observation partagée du dispositif en faveur des personnes handicapées. Convention conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour un forfait annuel de 90 € TTC.
30 novembre 2011	2011/381	Prestations d'animations de chef d'orchestre pour la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Les amis de l'ensemble bonsaï pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT soit 2 392 € TTC pour les prestations d'animations et d'un montant forfaitaire de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC pour les prestations de concerts.
30 novembre 2011	2011/382	Contrat relatif à l'organisation de la 4e édition du Salon du livre d'histoire de Versailles, les 19 et 20 novembre 2011, avec l'association « Histoire de Lire » pour un montant de 18 000 € TTC.

2 décembre 2011	2011/383	<p>Organisation de classes de découvertes 2012 pour des élèves de classes de CE1, CE2 et CM1 de l'école élémentaire La Source.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Le Loup-Garou pour un montant réglé selon un prix unitaire appliqué au nombre réel d'enfants et d'adultes présents pour la durée du séjour (prix par enfant pour un effectif de 46 élèves : 301,84 € HT, soit 361 € TTC).</p>
5 décembre 2011	2011/384	<p>Fourniture de pneumatiques et d'accessoires nécessaires à l'entretien du parc de véhicules automobiles, d'engins, de camions et de véhicules utilitaires et spéciaux pour la ville de Versailles et le centre communal d'action sociale.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Aymé.</p> <p>Sans fixation de montants annuels minimum ou maximum en valeur ou en quantité.</p>
5 décembre 2011	2011/385	<p>Fourniture et livraison de jeux et jouets et de petit matériel pédagogique destinés notamment à la petite enfance, aux écoles, aux accueils pré et post scolaires, aux centres de loisirs et aux maisons de quartier de la ville de Versailles.</p> <p>Lot 3 : fourniture et livraison de petit matériel pédagogique.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Cipa Majuscule ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 avril 2012 pour un montant maximum de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC.</p>
5 décembre 2011	2011/386	<p>Fourniture et livraison d'articles scolaires destinés notamment aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et divers services municipaux.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Buro+ Direct ayant pour objet de prolonger la durée du marché pour un montant maximum de 90 000 € HT soit 107 640 € TTC.</p>
5 décembre 2011	2011/387	<p>Fourniture et livraison de divers matériels électriques destinés aux services municipaux et au CCAS.</p> <p>Marché conclu avec la société Sonepar dont le seuil mini est de 80 000 € HT et le seuil maxi de 320 000 € HT annuels pour une durée de quatre ans.</p>
5 décembre 2011	2011/388	<p>Acquisition de la licence de mise à jour de la solution de protection de la messagerie électronique Barracuda avec support associé.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société MB2I Ile de France pour un montant global forfaitaire de 7 078,14 € HT soit 8 465,45 € TTC.</p>
7 décembre 2011	2011/389	<p>Maintenance et gros entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles.</p> <p>Marché à bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Forclum IdF dont le seuil minimum annuel en valeur est de 209 000 € HT soit 249 964 € TTC.</p>
8 décembre 2011	2011/390	<p>Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux d'aménagement de la maison des parfums et le portail contigu sis 8, rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société IPCS pour un montant global et forfaitaire de 29 400 € HT, soit 35 162,40 € TTC.</p>
12 décembre 2011	2011/391	<p>Exposition «Hyper Versailles» de Jean-François Rauzier au musée Lambinet.</p> <p>Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue avec les éditions Terra Mare pour 9478,70 HT € soit 10 000,03 TTC €.</p>

12 décembre 2011	2011/392	Abonnement, hébergement, assistance et maintenance sur le site de vente de biens aux enchères. Avenant n°1 conclu avec la société Agorastore pour un montant forfaitaire de 720 € HT soit 861,12 € TTC pour la mise en place et le paramétrage et d'un coût annuel de 600 € HT soit 717,60 € TTC pour l'abonnement.
13 décembre 2011	2011/393	Achats et livraisons de CD musicaux et DVD pour les services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société GAM pour le lot n°1 : cd musicaux sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Colaco pour le lot n°2 : dvd sans seuil minimum et dont le seuil maximum annuel est de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC.
13 décembre 2011	2011/396	Régie d'avances du service pour le maintien des séniors à domicile. Modifications.
15 décembre 2011	2011/397	Gestion du stationnement payant pour le parking avenue de l'Europe. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Vinci Park Services pour un montant de 67 999,92 € HT, soit 81 327,90 € TTC pour une durée de 2 ans.
15 décembre 2011	2011/398	Vérification de la continuité des moyens de communication radioélectriques des établissements recevant du public de premier groupe et divers bâtiments. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Socotec pour un montant forfaitaire de 7 312,23 € HT soit 8 745,43 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant forfaitaire de 750 € HT soit 897 € TTC pour la tranche conditionnelle.
19 décembre 2011	2011/399	Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles. Avenants : - n° 6 au lot 1 conclu avec la société Essi Turquoise pour un montant de 76 090,46 € TTC, - n° 3 au lot 2 conclu avec la société VDS pour un montant de 16 670, 60 € TTC, - n° 2 au lot 3 conclu avec la société Cofraneth pour un montant de 77 770,71 € TTC, - et n° 2 au lot 4 conclu avec la société TEP pour un montant de 5 307,36 € TTC, afin de prolonger ces marchés pour une durée de 3 mois et de rajouter des prestations aux lots 1 et 2 suite aux prestations de nettoyage à exécuter lors de la mise en fonction de nouveaux bâtiments.
19 décembre 2011	2011/400	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de l'Europe.
19 décembre 2011	2011/401	Création d'une régie de recettes pour la perception des produits émanant des ventes aux enchères des biens de la Ville.
20 décembre 2011	2011/403	Catalogue de l'exposition « Faste et ferveur d'Amérique Latine ». Création d'un tarif réduit.
20 décembre 2011	2011/404	Assistance et maintenance du logiciel Rapid'Acces pour l'armoire de classement électronique du service état civil. Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Electroclass pour un montant annuel de 600 € HT, soit 717,60 € TTC.

20 décembre 2011	2011/405	Acquisition et maintenance d'un copieur de production monochrome et couleur pour les services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Océ-France pour une durée de 2 ans.
21 décembre 2011	2011/407	Marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Clément Vergely /Cabinet Alep Architectes /Société Base /Cabinet Denizou /Société Didier Pierron / BE ITEE fluides pour la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis au sein de la caserne de Croÿ, et pour un taux de rémunération fixé à 17 % pour la mission de base, 2% pour la mission « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) et 2,6 % pour la mission « étude de diagnostic » (DIA).
22 décembre 2011	2011/409	Exploitation, maintenance et travaux des installations téléphoniques existantes de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eiffage énergie réseaux et télécom pour un montant estimatif global annuel de 20 675,49 € TTC pour une durée de 2 ans.
26 décembre 2011	2011/410	Missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal des Chantiers. 3 lots. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société BTP Consultants pour le lot n° 1 pour un montant de 30 550 € HT soit 36 537,80 € TTC et le lot n°2 pour un montant de 17 810 € HT soit 21 300,76 € TTC et avec la société Exell Sécurité pour le lot n°3 pour un montant de 44 896,25 € HT soit 53 695,91 € TTC.
27 décembre 2011	2011/411	Marque « Acheter versaillais ». Convention de licence entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).
27 décembre 2011	2011/412	Dématérialisation des procédures de marchés publics. Avenant n°2 au marché passé avec la société Avenue Web systèmes pour un montant de 1 370 € HT soit 1 638,52 € TTC.
28 décembre 2011	2011/413	Maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers bâtiments communaux, du CCAS et de VGP. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Opteor énergies.
28 décembre 2011	2011/414	Mise à disposition d'une place en crèche pour le personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris résidant à Versailles. Signature de l'avenant n°2 au marché initial.
29 décembre 2011	2011/415	Organisation des classes de découvertes (classes de mer), pour deux classes de CM2 des élèves de l'école élémentaire Wapler. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société PEP 78 pour un montant estimé à 17 885,25 € TTC sur la base de 45 enfants et 6 adultes accompagnateurs.
29 décembre 2011	2011/417	Mise en place d'une structure de jeu à la résidence de l'étang à Satory. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ludoparc Plastic Omnium pour un montant estimatif de 25 788,78 € HT soit 30 843,38 € TTC.

DELIBERATIONS

2012.01.01	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux : avenue de l'Europe et cour des Senteurs. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations du droit des sols auprès du service de l'urbanisme.	10
2012.01.02	Satory Est. Protocole d'accord sur le secteur « Fesch-Koufra-Delpal » entre l'Etat et la ville de Versailles.	17
2012.01.03	Création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis. Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.	25
2012.01.04	Exercice 2011. Budget annexe du service de l'assainissement. Décision modificative n°2 (DM2).	26
2012.01.05	Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour l'année 2012.	28
2012.01.06	Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à Versailles-Habitat et convention. Acquisition-amélioration de l'immeuble 37 bd de la République à Versailles. Création de 4 logements prêt locatif à usage social (PLUS).	29
2012.01.07	Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière à Versailles Habitat. Vente en l'état de futur d'achèvement (VEFA) de l'immeuble 30 rue du maréchal Foch à Versailles et création de 9 logements prêt locatif à usage social (PLUS).	31
2012.01.08	Amélioration de l'habitat. Convention entre la ville de Versailles et le Pact Yvelines.	34
2012.01.09	Vie associative. Attribution de subventions par la Ville et conventions avec les associations Solidarités Cadres Yvelines (SCY), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Envol 78.	35
2012.01.10	Evolution du "relais assistantes maternelles" vers un "relais d'accueil de la petite enfance". Convention avec le conseil général des Yvelines.	36
2012.01.11	L'Expo BD édition 2012. Acceptation d'un don effectué par la société Alter Solutions dans le cadre d'une action de mécénat d'entreprise, devant permettre l'attribution à un jeune auteur du Prix « Espoir du 9 ^{ème} art de Versailles ».	38
2012.01.12	Caisse d'entraide de la ville de Versailles. Attribution d'une subvention par la Ville.	39
2012.01.13	Personnel territorial. Autorisation de recrutements d'agents non titulaires sur des postes existants.	40

PROTOCOLE D'ACCORD
sur le secteur « FESCH-KOUFRA-DELPAL »
VERSAILLES – SATORY – EST

Entre

L'État représenté par le Préfet des Yvelines, Michel JAU

et

La commune de Versailles, représentée par François DE MAZIERES, maire,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

PRÉAMBULE

Historiquement occupé par le ministère de la Défense et la gendarmerie et ayant le statut de grand camp national, le site de Satory, à Versailles, offre des atouts exceptionnels.

Situé dans la partie yvelinoise de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay et du territoire de projet du Grand Paris du même nom, Satory accueillera, à l'horizon 2020, une gare du métro automatique du « Grand Paris Express ».

Sur sa partie ouest, autour des pistes d'essais, le site offre un potentiel important pour l'implantation d'un cluster de recherche et développement, porté par le pôle de compétitivité Mov'éo, sur la thématique des mobilités du futur (véhicules décarbonés et communicants).

Sur la partie est du plateau, la volonté clairement énoncée par le ministère de la Défense et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur) de consolider leurs implantations respectives, en restructurant les quartiers d'habitation, ont permis d'identifier des emprises susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme : le quartier Fesch pour le ministère de la Défense, la caserne Delpal et le terrain dit « serment de Koufra » pour la gendarmerie.

Sur le terrain Fesch, un projet de logements notamment pour étudiants est à l'étude en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour le quartier Delpal, la gendarmerie étudie une opération de requalification des logements destinés aux gendarmes et à leurs familles. Cette opération intégrera le maintien de la qualité urbaine du site avec notamment la présence d'espaces verts importants.

Enfin, l'aménagement du terrain du serment de Koufra, libéré de toute affectation militaire, pourrait être envisagé en privilégiant l'offre de logements nouveaux et en veillant à la qualité urbaine du projet et à sa desserte par les transports collectifs. Ceci nécessite de prendre le temps de faire un diagnostic complet du site et de ses usages actuels puis de bâtir un projet en concertation étroite avec les habitants du plateau de Satory.

L'État et la Ville de Versailles sont donc convenus que, dans un souci d'efficience et de cohérence notamment vis-à-vis des usages du camp militaire, ces différents projets doivent être intégrés au sein d'une réflexion globale sur un projet d'aménagement urbain articulé avec la ville existante.

Ce processus a été engagé par un premier travail consistant à clarifier les besoins exprimés par chaque partenaire.

Le présent document fait état de ces conclusions et engage la deuxième phase consistant au lancement d'une étude d'urbanisme permettant de préciser notamment le plan de financement d'une telle opération.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1er – Objet du protocole

L'État et la ville, à travers ce protocole, souhaitent engager une réflexion commune afin d'examiner les scénarios envisageables en termes d'aménagement et de construction de logements sur un périmètre de 13,3 ha, dit « Fesch-Koufra-Delpal ». Cette réflexion commune sera conduite sur la base des besoins et/ou attentes exprimés par les différents ministères concernés et la Ville de Versailles dans le présent document.

Cette démarche d'impulsion doit permettre de construire un cadre global partagé entre les différents partenaires, à savoir les différents ministères concernés, la Ville de Versailles et l'Établissement public d'aménagement du plateau de Saclay (EPPS), cadre dans lequel s'inscriront des projets opérationnels.

Ces opérations (de rénovation, d'aménagement, de promotion ou autre) dès lors qu'elles auront été identifiées et définies en cohérence avec le cadre global ainsi posé auront une existence propre avec une maîtrise d'ouvrage dédiée. Le protocole n'a pas vocation à traiter des modalités de montage ou de conduite de ces opérations.

Le présent protocole vise à :

- Identifier les enjeux partagés par les différents partenaires. Cette formalisation des enjeux partagés étant conçue comme le préalable à l'élaboration d'une démarche coordonnée et cohérente sur le périmètre concerné et ses abords ;
- Formaliser les attentes de chacun des partenaires qui doivent être prises en compte dans ce cadre commun et qui devront, à travers un ou plusieurs projet(s) opérationnel(s) trouver satisfaction ;
- Définir les premières phases du processus d'études et de réalisation.

Article 2 – Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude, situé sur la partie est du plateau de Satory, est d'une superficie totale d'environ 13,3 hectares.

Il est composé des terrains suivants :

- Quartier Fesch (Ministère de la Défense) (3 ha)
- Terrain du « Serment de Koufra » (Ministère de l'Intérieur) (2,9 ha)
- Quartier Delpal (Ministère de l'Intérieur) (7,4 ha)

Le périmètre de réflexion est délimité conformément aux plans annexés à la présente convention.

Article 3 – Durée du protocole

La durée du protocole est fixée à 18 mois à compter de la date de signature des parties prenantes.

Article 4 – Enjeux du projet pour l'État et la ville

L'enjeu pour l'État et la Ville de Versailles est d'assurer la réhabilitation des logements des gendarmes et de leurs familles habitant sur le plateau tout en assurant la cohérence et la qualité du quartier de Satory, en articulation avec le projet porté par l'Établissement Public Paris-Saclay. De manière complémentaire mais tout aussi essentielle pour l'État, un effort particulier sera fait dans la mobilisation du foncier afin de le valoriser et de permettre la production de logements, dont une partie de logements étudiants, la demande en ce domaine étant particulièrement forte.

Au vu des orientations arrêtées dans le cadre de ce protocole, la Ville de Versailles prendra toute disposition pour adapter ses documents d'urbanisme pour permettre leur mise en œuvre opérationnelle, dans le respect de la qualité urbaine et architecturale défendue par la municipalité.

Article 5 – Attentes des parties et éléments de programme

Chacune des parties concernées par les projets à venir sur le périmètre expose ainsi qu'il suit ses attentes :

5.1 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Définir les conditions de réalisation d'un programme d'environ 400 logements étudiants, alliant logements sociaux étudiants, avec une première tranche d'au moins cent logements sociaux livrée en 2014 (quartier Fesch) et logements intermédiaires ou privés, à proximité des lycées et des établissements d'enseignement supérieur de la ville de Versailles, dont une partie en résidence pour la réussite (logement social avec accompagnement pédagogique renforcé).

5.2 Ministère de la défense sur le quartier Fesch

- Disposer d'un délai expirant début 2013, pour préparer la libération des bâtiments du quartier Fesch, notamment par le déménagement des réserves historiques vers un bâtiment du musée de l'armée ;
- Sous réserve de l'amélioration de l'offre de transports en commun, disposer d'une capacité de réservation de 100 logements individuels de type 5 (100 m²) ou 6 (115 m²).

5.3 Ministère de l'Intérieur sur les quartiers Delpal-Koufra

- Pérenniser la présence de 330 logements pour les gendarmes sur le quartier Delpal, se substituant aux 427 existants aujourd'hui ;
- Conserver la propriété ou la quasi-propriété du foncier qui sera consacré à ces logements ;
- Valoriser les parcelles non utilisées pour les logements de la gendarmerie

5.5 Les attentes de la Ville de Versailles

S'assurer de la qualité urbaine globale, de la desserte du site par les transports collectifs et de la cohérence du projet avec les usages du camp militaire.

Ce qui signifie :

- sur le site de Fesch : la création d'un site étudiant de qualité. L'hypothèse de rénovation des principaux bâtiments sera privilégiée afin de conserver l'identité du quartier.
Il conviendra toutefois de veiller à maintenir la chapelle à laquelle sont attachés les habitants du plateau.
- sur la zone du terrain de Koufra : celle-ci est libre d'affectation et peut faire l'objet d'un aménagement urbain ouvert à des civils comme à des familles de militaires. Préalablement à la destruction de la résidence réservée aux militaires de passage, il conviendra de trouver un autre bâtiment susceptible d'abriter cette activité.
- sur la caserne Delpal : le statut militaire de la caserne sera préservé. Une attention toute particulière sera portée à la qualité urbaine du projet ce qui suppose la préservation d'espaces verts et de cours intérieures du site. Dans la mesure du possible, la réhabilitation de bâtiments construits dans l'entre deux-guerres (immeubles collectifs et six maisons d'officiers en meulière) sera également privilégiée sur une destruction-reconstruction.

La réalisation de ces projets suppose une étude d'urbanisme globale accompagnée de son bilan financier permettant de préciser la valeur du foncier et les éventuelles contributions complémentaires nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et du programme de construction.

5.6 Attentes complémentaires en matière de développement durable

L'État et la Ville de Versailles veilleront tout au long du processus d'étude et de définition du projet urbain à ce que la programmation soit exemplaire au titre de la qualité urbaine et réponde aux critères d'aménagement durable. La démarche « écoquartier » pilotée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pourra servir utilement de référence.

Article 6 – Méthodologie, Financement et Pilotage

6.1 Méthodologie

L'État et la Ville de Versailles souhaitent engager sans délai les études nécessaires à l'opération.

Pour ce faire, l'État confiera à l'agence foncière et technique de la région Ile-de-France (AFTRP) associée à un urbaniste en sous-traitance déterminé en accord avec la ville de Versailles, une mission d'assistance dans le cadre de la convention de gestion de décembre 2001 et de son avenant de janvier 2012 valant mandat particulier pour la valorisation du foncier public.

Cette mission consiste en une étude d'urbanisme globale sur l'ensemble du site. Cette étude aura pour objet de définir les possibilités d'aménagement du site en intégrant les objectifs de réhabilitation des logements des gendarmes rappelés ci-dessus et la réalisation, en première phase, d'une centaine de logements étudiants sur le site de Fesch livrés en 2014. Elle devra également s'assurer de la compatibilité du projet avec les usages du camp militaire.

La mission confiée à l'AFTRP devra, en particulier, définir les conditions de faisabilité financière de l'opération d'aménagement du quartier Fesch et de réalisation des logements étudiants en intégrant, le cas échéant, des infrastructures et des réseaux utiles. Le rendu de ce volet de l'étude devra intervenir au plus tard en avril 2012.

Ces études permettront aux partenaires d'établir les conditions du bilan global de l'opération. Au vu de ces études, l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) financera l'opération de logement étudiant pour permettre de rendre bénéficiaire l'opération d'aménagement du secteur Fesch. Le nombre de 400 logements étudiants pourra être réduit au vu des études de faisabilité.

6.2 Financement des études préalables

Le financement de chacune des études préalables mentionnées à l'article 6.1 sera assuré à 75 % par l'État et à 25% par la Ville de Versailles.

6.3 Pilotage et suivi

L'État maître d'ouvrage de l'étude associera la ville à toutes les étapes de l'étude (validation du cahier des charges, choix du prestataire le cas échéant, avancement de l'étude, validation des conclusions).

Afin d'assurer la cohérence de la démarche, un comité de pilotage unique sera constitué. Il sera co-présidé par le Préfet des Yvelines et le maire de Versailles ou leurs représentants. Il associera les signataires et se réunira, en fonction des besoins, au moins à chaque étape de validation de la présente étude. Il évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Il

pourra associer d'autres acteurs de l'aménagement et notamment le représentant de l'établissement public d'aménagement du plateau de Saclay (EPPS).

Un comité technique, constitué sous la responsabilité conjointe des représentants du préfet et du maire de Versailles réunissant les représentants des ministères directement concernés, des services de la ville de Versailles, de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines et les prestataires des études, sera mis en place. Pour participer à ce comité technique chaque ministère mentionné dans l'article 5, désignera un référent au sein de sa direction compétente.

Par ailleurs, les ministères occupants s'engageront à fournir à la Ville de Versailles et à l'AFTRP toute donnée patrimoniale, immobilière et foncière (notamment en matière de pollution des sols) permettant d'arrêter dans un premier temps un diagnostic précis des emprises et des bâtiments présents sur le site.

Article 7 – Évolution du protocole

Le présent protocole pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

Il pourra notamment être adjoint de nouveaux partenaires.

Article 8 – Résiliation du protocole

Le présent protocole ne pourra être résilié qu'à l'initiative motivée d'un des signataires et d'un commun accord.

* *
*